

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020

Date de la convocation : 16 juin 2020  
Séance du Conseil Municipal : 22 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Jean-Yves MERLET – Stéphane RAYNAUD – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD — Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU – Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Jean-Marie RAUTUREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 29  
Nombre de conseillers votants : 33

### APPEL ET ÉNONCÉ DES POUVOIRS

Odile PINEAU donne pouvoir à Véronique BESSE  
Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Véronique BESSE  
Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD  
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal désigne Christophe HOGARD en qualité de secrétaire de séance.

### APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DES 2 DERNIÈRES SÉANCES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- a approuvé les Procès-Verbaux du Conseil Municipal du 17 et du 25 mai 2020.

### LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR LE MAIRE, DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Mme le Maire indique qu'avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil municipal, il y a un point spécial, il s'agit du tirage au sort des jurés d'assises.

Il s'agit de tirer au sort les citoyens appelés à figurer sur la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du Département de la Vendée pour l'année 2021. Cette réunion est forcément publique.

Le nombre total des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la cour est fixé à 533 pour l'année 2021. 39 personnes vont être désignées pour la Ville des Herbiers.

Afin de respecter les conditions d'âge requises pour être juré, seules les personnes nées avant le 31 décembre 1998 pourront être retenues.

Le tirage au sort est effectué à partir du logiciel Elections par sélection aléatoire des électeurs de la commune.

Elle laisse ensuite Alexandra AUVINET aux manettes pour procéder au tirage au sort.

Mme le Maire indique qu'à l'issue de ce tirage au sort, la mairie transmettra la liste des personnes désignées, au Tribunal Judiciaire de la Roche sur Yon et informera les personnes concernées par voie postale. Celles-ci pourront alors, éventuellement, demander une dérogation auprès du tribunal (pour différents motifs : profession incompatible, personne de plus de 70 ans, participation dans les 5 dernières années à un jury d'assises...).

Après tirage au sort, Mme le Maire donne lecture des 39 noms tirés au sort :

N° tirage	Nom
1	AUDOUDARD Françoise Marie-Thérèse Agnès (LIBAUD)
2	BALLOY Dominique Pierre Corneille
3	BARREAU Philippe Fernand Auguste Léon
4	BARZILAI François Charles Nino
5	BLAUD Joseph Henri René
6	BONNIN Gabriel Yves-Pierre
7	BOUDAUD Roland Clément Michel
8	BOURASSEAU Jacqueline Marie Roberte (MARQUIS)
9	BOURCIER Colette Marcelle Marie Madeleine (MEUNIER)
10	CHARRIER Bernard Joseph Claude
11	CHARRIER Sylvie Marie Anne (GILBERT)
12	COUTAND Marie-Joséphine Bernadette (GRIMAUD)
13	DAVIAUD Frédéric Claude Dany
14	DRONNEAU Marie Joséphine Alice Clémence (BRET)
15	FAVROU Alain Gilbert Martial
16	FONTENEAU Daniel Louis Marie Gérard Bernard
17	FORTIN Thomas Christian Louis
18	FOVEZ David
19	GONORD Jean-Maurice Louis Marie
20	HERAUD Henri Marcel Marie Joseph
21	MANCEAU François Pierre Claude
22	MARAIS Geneviève Renée Yvonne Marie Joseph (NEVEU)
23	MARTIN Anaïs Claudie Roxanne
24	MENUET Marie Louise Pierrette Marcelle
25	MERIAS Bertrand Gérard

26	MERLE Gabrielle Marie (VINET)
27	MERLET Benoît Marie Joseph
28	NAINVILLE Marie-Alberte Paulette Suzanne (VALAIN)
29	PASQUET Ginette Marie Andrée Agnès
30	POIRAUD Nicole Marcelle Fernande (MAUDET)
31	RENARD Nathalie Maryse Michèle
32	RETAILLEAU Marie Colette Josephe (HUMEAU)
33	ROUSSEAU Cedric Michel Alexandre
34	SORIN Edwige Marie-Paule Isabelle
35	TAMAGNAN Marielle Emilie Colette
36	TAMISIER Eliane Louise Renée (PASQUEREAU)
37	TUIFALAGI Marie Pascale (FAKATE)
38	VIGNERON Françoise Marie Gabrielle Simone (BARREAU)
39	YOU Daniel Jacques Marie Joseph

## **SÉANCE :**

### **Préambule de Mme le Maire**

« La séance de ce soir comporte un certain nombre de points à l'ordre du jour qui font suite à l'installation de notre Conseil municipal. Parmi ces points, nous avons la création de nombreuses commissions, la désignation de nos représentants pour siéger au sein de diverses instances et enfin l'approbation du règlement intérieur du Conseil municipal.

S'agissant des commissions, le Code Général des Collectivités Territoriales contient divers outils permettant aux membres des assemblées délibérantes d'être informés et consultés sur les projets que l'exécutif de la collectivité entend soumettre à l'approbation du conseil.

Si certaines instances sont exclusivement composées d'élus, d'autres permettent d'associer les administrés.

En tout état de cause, ces dispositifs ont pour objet d'éclairer la décision des élus locaux.

Je vous propose de commencer par la création des commissions composées uniquement de représentants de la commune, dont la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Je vous précise qu'il nous est possible, selon les cas, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets, aussi je vous proposerai, quand les textes nous y autorisent, à voter à mains levées. »

### **1- CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

En vertu de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Ces commissions sont convoquées par le Maire qui en est le président de droit. Lors de leur première réunion, les

commissions désignent un vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Au regard des compétences de la Commune des Herbiers, il est proposé de créer 3 commissions municipales permanentes composées chacune de 12 membres en plus du Maire :

- Commission Finances, administration générale, commerce et centre-ville : elle est compétente pour traiter des politiques municipales en matières de finances, de personnel, de toutes questions liées à la gestion de la Ville ainsi que la politique communale du commerce et du centre-ville.
- Commission Aménagement de la Ville et grands travaux : elle est compétente pour traiter des politiques communales dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, des grands travaux et de l'environnement.
- Commission Famille et cadre de vie : elle est compétente pour traiter des politiques communales familiales, éducatives, relatives à l'enfance et à la petite enfance, culturelles et sportives.

### **Intervention de Mme le Maire**

Elle indique que certaines thématiques comme l'agriculture, l'alimentation ou la transition écologique relèvent des compétences qui seront traitées principalement dans les commissions de la Communauté de Communes.

Elle précise également qu'il y a 3 conseillers délégués : Roger BRIAND qui se voit confier la relation avec les chefs d'entreprises et le suivi de grands travaux comme le cinéma ; Jean-Marie GRIMAUD qui aura comme missions, l'accessibilité, les assurances et les baux de la Ville et Pierrick THOMAS qui suivra les chantiers sur les bâtiments de la ville.

Elle explique que lors du dernier mandat il est apparu que, pour avoir une meilleure efficacité, il fallait avoir des commissions plus transversales. Pour intéresser les élus, il paraît plus judicieux de regrouper au sein de la commission « technique » à la fois les sujets traitants de l'urbanisme que tous les problèmes rencontrés en lien avec l'aménagement du territoire ainsi que les projets à venir. Cela permet aux élus d'avoir une vue plus globale des sujets. Il arrivait parfois que les commissions se rassemblent pour peu de points à l'ordre du jour en fonction de l'actualité, ainsi en regroupant certains domaines les élus pourront s'intéresser à davantage de sujets.

Enfin, elle rappelle qu'en évitant de multiplier les commissions, la municipalité a cherché à intéresser davantage les élus. Elle explique également que ce choix a été fait à la Communauté de communes à la demande des élus.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'intérêt des conseillers municipaux à réaliser une analyse préparatoire sur les dossiers présentés au conseil municipal,  
Vu le rapport de Mme le Maire,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES VOIX (5 VOIX « CONTRE » Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBE, Etienne BLANCHARD, Patricia CRAVIC) :

- crée les 3 commissions municipales permanentes ci-après :
  - o Commission Finances, administration générale, commerce et centre-ville : elle est compétente pour traiter des politiques municipales en matières de finances, de personnel, de toutes questions liées à la gestion de la Ville ainsi que la politique communale du commerce et du centre-ville.

- Aménagement de la Ville et grands travaux : elle est compétente pour traiter des politiques communales dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, et des grands travaux.
  - Famille et cadre de vie : elle est compétente pour traiter des politiques communales familiales, éducatives, relatives à l'enfance et à la petite enfance, de santé, culturelles et sportives.
- fixe à 12 le nombre des membres élus au sein de chaque commission.

## **2- ÉLECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Dans le prolongement de la délibération n°1 du 22 juin 2020, créant 3 commissions municipales composées de 12 membres élus en plus du Maire, il convient de procéder à leur élection.

Selon l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La composition doit donc refléter fidèlement la composition de l'assemblée et assurer à chaque liste la possibilité d'avoir au moins un représentant, sans que ces listes ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent (CE, 26 septembre 2012, Commune de Martigues, n°345568).

Au regard de la composition du conseil municipal, il est proposé la pondération suivante :

- 10 membres pour la liste « Du cœur et de l'action pour Les Herbiers »
- 2 membres pour la liste « Les Herbiers, pour une alternative écologique et sociale ».

Afin d'accélérer le déroulement des opérations de vote, il est proposé de renoncer au scrutin secret conformément à l'article L2121-21. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Après recueil des candidatures, il est procédé à l'élection.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,  
 Considérant l'intérêt des conseillers municipaux à réaliser une analyse préparatoire sur les dossiers présentés au conseil municipal,  
 Vu le rapport de Mme le Maire,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de renoncer au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.
- proclame les membres élus suivants :

<b>Finances, administration générale, commerce et centre-ville</b>	<b>Aménagement de la ville et grands travaux</b>	<b>Famille et cadre de vie</b>
Christophe HOGARD	Luc SOULARD	Angélique REMIGEREAU
Hélène CHENAIS	JY MERLET	Odile PINEAU
Fabrice ABRAHAM	Roger BRIAND	Stéphane RAYNAUD
Estelle SIAUDEAU	Christophe VERONNEAU	Laurence MARTINEAU
Angélique BOISSELEAU	Maryvonne GUERIN	Isabelle CHARRIER-FONTENIT
JM GRIMAUD	JM GIRARD	Fanny GIRARD

Marietta BOONEFAES	Steven BARTHELEMY	Annick MENANTEAU
Magali LOISEAU	Jean-Marie RAUTUREAU	Karine LOIZEAU
Patrice BOUANCHEAU	Pierrick THOMAS	Lilian BOSSARD
Stéphane RAYNAUD	Estelle SIAUDEAU	Patrice BOUANCHEAU
Julie MARIEL GODARD	Etienne BLANCHARD	Aurélie TURBE
Joseph LIARD	Joseph LIARD	Patricia CRAVIC

### **3- MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

L'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code* ».

Conformément à l'article L1411-5 du CGCT, dans le cadre des procédures de concession d'un service public, une commission est chargée d'analyser les dossiers de candidatures et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs dossiers. Cette commission de Délégation de Service Public (CDSP) est composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président ;
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Sur invitation du Président de la Commission, le comptable public de la collectivité et un représentant des services de la Concurrence peuvent également participer à la Commission avec voix consultative.

Des agents de l'établissement public ou des personnes extérieures à celui-ci, désignés par le Président de la Commission, peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative.

Conformément à l'article D1411-5 du CGCT, il convient pour l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-1 et suivants, L1411-5 et D1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment sa troisième partie relative aux Concessions,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public permanente pour la durée du mandat comme suit :
  - Les conseillers municipaux sont invités à établir des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public, en indiquant les noms et prénoms des candidats, en distinguant les candidats « titulaires » des candidats « suppléants » ;
  - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Les listes sont à déposer au cours de la présente séance de l'assemblée délibérante à laquelle est inscrite l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public permanente pour la durée du mandat
- organise l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales lors de la présente séance de l'assemblée délibérante, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

#### **4- ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Une collectivité territoriale peut confier la gestion d'un service public dont il a la responsabilité à un opérateur économique, dans le cadre d'un contrat de concession de service public. La rémunération du délégataire est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Le choix d'un délégataire se fait dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service Public régie par les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), procédure au cours de laquelle intervient, notamment, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Conformément à l'article L1411-5 du CGCT, cette commission est composée :

*« Lorsqu'il s'agit [...] d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. [...]*

*Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.*

*Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.*

*Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. »*

Il est précisé que, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT).
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D1411-4 du CGCT)
- L'élection a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil municipal en décide autrement à l'unanimité (article L2121-21 du CGCT)

Conformément à la délibération n°3 de la présente séance de l'assemblée délibérante fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la CDSP, les listes des candidats qui se sont fait connaître sont les suivantes :

Après recueil des candidatures, il est procédé à l'élection.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-5, L2121-21, D1411-3 et D1411-4,  
 Vu la Délibération n°3 du Conseil municipal du 22 juin 2020 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public permanente pour la durée du mandat,  
 Vu le rapport de Mme le Maire,  
 Considérant qu'il y a lieu d'élire, pour la durée du mandat, une Commission de Délégation de Service Public permanente.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de renoncer au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.
- proclame les conseillers municipaux suivants élus membres de la Commission de Délégation de Service Public :

Président : Maire de la commune ou son représentant

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Yves MERLET <i>« Du cœur et de l'action pour Les Herbiers »</i>	Steven BARTHELEMY <i>« Du cœur et de l'action pour Les Herbiers »</i>
Jean-Marie GRIMAUD <i>« Du cœur et de l'action pour Les Herbiers »</i>	Patrice BOUANCHEAU <i>« Du cœur et de l'action pour Les Herbiers »</i>
Stéphane RAYNAUD <i>« Du cœur et de l'action pour Les Herbiers »</i>	Fabrice ABRAHAM <i>« Du cœur et de l'action pour Les Herbiers »</i>
Luc SOULARD <i>« Du cœur et de l'action pour Les Herbiers »</i>	Jean-Marie RAUTUREAU <i>« Du cœur et de l'action pour Les Herbiers »</i>
Joseph LIARD <i>« Les Herbiers, pour une alternative écologique et sociale »</i>	Patricia CRAVIC <i>« Les Herbiers, pour une alternative écologique et sociale »</i>

#### **5- MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

L'article L1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que *« Les marchés publics des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont passés et exécutés conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique. »*

Conformément aux articles L1414-2 et L1411-5 du CGCT, *« pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5. »* Cette commission d'appel d'offres (CAO) est composée de :

- l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président ;
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Sur invitation du Président de la Commission, le comptable public de la collectivité et un représentant des services de la Concurrence peuvent également participer à la Commission avec voix consultative.

Des agents de l'établissement public ou des personnes extérieures à celui-ci, désignés par le Président de la Commission, peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative.

Conformément à l'article D1411-5 du CGCT, il convient pour l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1414-1 et suivants, L1411-5 et D1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment sa deuxième partie relative aux Marchés publics,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'appel d'offres permanente pour la durée du mandat comme suit :
  - Les conseillers municipaux sont invités à établir des listes pour l'élection de la commission d'appel d'offres, en indiquant les noms et prénoms des candidats, en distinguant les candidats « titulaires » des candidats « suppléants » ;
  - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - Les listes sont à déposer au cours de la présente séance de l'assemblée délibérante à laquelle est inscrite l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres permanente pour la durée du mandat
- organise l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales lors de la présente séance de l'assemblée délibérante, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

#### **6- ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Un marché est un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au Code de la Commande Publique avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent.

Conformément à l'article L1414-2 du CGCT, « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5. »

Conformément à l'article L1411-5 du CGCT, cette commission est composée :

« Lorsqu'il s'agit [...] d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. [...]

*Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.*

*Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.*

*Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. »*

Il est précisé que, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT).
  
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D1411-4 du CGCT)
- L'élection a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil municipal en décide autrement à l'unanimité (article L2121-21 du CGCT).

Conformément à la délibération n°5 de la présente séance de l'assemblée délibérante fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'appel d'offres, les listes des candidats qui se sont fait connaître sont les suivantes :

Après recueil des candidatures, il est procédé à l'élection.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-5, L2121-21, D1411-3 et D1411-4,

Vu la Délibération n°5 du Conseil municipal du 22 juin 2020 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'appel d'offres permanente pour la durée du mandat,

Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant qu'il y a lieu d'élire, pour la durée du mandat, une Commission d'appel d'offres permanente.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de renoncer au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.
- proclame les conseillers municipaux suivants élus membres de la Commission d'appel d'offres :

Président : Maire de la commune ou son représentant

Membres titulaires	Membres suppléants
Patrice BOUANCHEAU <i>Du cœur et de l'action pour Les Herbiers</i>	Fabrice ABRAHAM <i>Du cœur et de l'action pour Les Herbiers</i>
Luc SOULARD <i>Du cœur et de l'action pour Les Herbiers</i>	Jean-Marie RAUTUREAU <i>Du cœur et de l'action pour Les Herbiers</i>
Pierrick THOMAS <i>Du cœur et de l'action pour Les Herbiers</i>	Lilian BOSSARD <i>Du cœur et de l'action pour Les Herbiers</i>
Jean-Yves MERLET <i>Du cœur et de l'action pour Les Herbiers</i>	Jean-Marie GIRARD <i>Du cœur et de l'action pour Les Herbiers</i>
Julie MARIEL-GODARD <i>Les Herbiers, pour une alternative écologique et sociale</i>	Patricia CRAVIC <i>Les Herbiers, pour une alternative écologique et sociale</i>

#### **Intervention de Mme le Maire**

Elle propose, à présent, de procéder à la création des commissions extra-municipales. Ces organes sont qualifiés d'extra-municipaux car ils permettent d'associer des personnes extérieures au Conseil municipal.

#### **7- CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET MODALITÉS DE SA SAISINE**

En application de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire ou son représentant, comprend des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil municipal. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Dans les conditions qu'il fixe, le conseil municipal peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités. Afin d'alléger et accélérer le fonctionnement administratif, notamment les procédures de passation des contrats publics, il est proposé de déléguer au Maire la saisine pour avis de la commission dans tous les cas rendus obligatoires par l'article L.1413-1 du CGCT.

Il est proposé de créer une CCSPL pour la durée du mandat composée :

- Du Maire ou de son représentant
- De 7 membres élus parmi le conseil municipal :

*Au regard de la composition du conseil municipal, il est proposé la pondération suivante :*

- o 6 membres pour la liste « Du cœur et de l'action pour Les Herbiers »
- o 1 membre pour la liste « Les Herbiers, pour une alternative écologique et sociale »
- D'un représentant de l'association « Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) »
- D'un représentant de l'association « Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) »

Afin d'accélérer le déroulement des opérations de vote, il est proposé de renoncer au scrutin secret conformément à l'article L2121-21. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Après recueil des candidatures, il est procédé à l'élection.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'obligation de créer une CCSPL présidée par le Maire ou son représentant et composée de conseillers municipaux et de représentants d'associations locales désignés par le Conseil Municipal,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de créer une CCSPL pour la durée du mandat composée :
  - o Du Maire ou de son représentant
  - o De 7 membres élus parmi le conseil municipal
 Au regard de la composition du conseil municipal, il est décidé la pondération suivante :
  - 6 membres pour la liste « Du cœur et de l'action pour Les Herbiers »
  - 1 membre pour la liste « Les Herbiers, pour une alternative écologique et sociale »
- o D'un représentant de l'association « FNATH »
- o D'un représentant de l'association «CLCV »
- décide de renoncer au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.
- proclame :
  - o Représentants du Conseil municipal : Luc SOULARD, Pierrick THOMAS, Jean-Marie GRIMAUD, Estelle SIAUDEAU, Lilian BOSSARD, Angélique REMIGEREAU et Etienne BLANCHARD
  - o Représentant de l'association « FNATH » : Jean-Noël VINCENDEAU

- Représentant de l'association « CLCV » : Geneviève CANTITEAU
- Décide de déléguer au Maire la saisine pour avis de la commission dans tous les cas rendus obligatoires par l'article L.1413-1 du CGCT.

## **8- CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ**

Conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code général des Collectivités territoriales, « Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville ».

Les missions de cette commission consultative sont les suivantes :

- elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal,
- elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la création et la composition de ladite commission ainsi qu'il suit :

- 5 élus : Président – Vice-président – 3 conseillers municipaux titulaires et 3 suppléants
- 1 représentant d'associations d'usagers
- 1 représentant d'associations représentant les personnes handicapées
- 1 représentant d'associations ou organismes représentant les personnes âgées
- 1 représentant des acteurs économique

Les membres seront ensuite désignés par arrêté du Maire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales,  
 Considérant l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité,  
 Considérant que les commissaires seront désignés dans un arrêté du Maire conformément à la composition dans la présente délibération.

Vu le rapport de Mme le Maire,

**APRÈS EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- décide de créer une commission communale pour l'accessibilité pour la durée du mandat, composée comme suit :
  - 5 élus : Président – Vice-président – 3 conseillers municipaux titulaires et 3 suppléants
  - 1 représentant d'associations d'usagers
  - 1 représentant d'associations représentant les personnes handicapées
  - 1 représentant d'associations ou organismes représentant les personnes âgées
  - 1 représentant des acteurs économique

- autorise le Maire à arrêter la liste des personnalités associatives et des conseillers municipaux siégeant au sein de la commission d'une part, et d'autre part, à nommer par arrêté un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

## **9- CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

L'article 1650 du Code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de 8 commissaires (8 titulaires et 8 suppléants). La durée du mandat des membres de cette commission étant identique à celle du mandat du Conseil municipal, il convient, suite au renouvellement du conseil, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

La CCID intervient en matière de fiscalité directe locale ; notamment, elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux, elle participe à l'évaluation des propriétés bâties,...

Les commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances publiques sur une liste dressée en nombre double par le Conseil Municipal parmi les différentes catégories de contribuables.

La loi de finances pour 2020 a ramené l'âge minimum des commissaires à 18 ans et a supprimé les obligations de désigner un commissaire domicilié en dehors de la commune et un propriétaire de bois.

Après recueil des candidatures, il est procédé à l'élection.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts,

Considérant l'obligation de créer une CCID dans chaque commune,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de proposer la liste suivante au Directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission communale des impôts :

<b>Commissaires titulaires proposés</b>	<b>Commissaires suppléants proposés</b>
Christophe HOGARD	Christophe VERONNEAU
Angélique REMIGEREAU	Fanny GIRARD
Luc SOULARD	Pierrick THOMAS
Magali LOISEAU	Karine LOIZEAU
Roger BRIAND	Lilian BOSSARD
Odile PINEAU	Marietta BOONEFAES
Patrice BOUANCHEAU	Jean-Marie RAUTUREAU
Estelle SIAUDEAU	Marie-Annick MENANTEAU
Jean-Yves MERLET	Steven BARTHELEMY
Angélique BOISSELEAU	Laurence MARTINEAU

Jean-Marie GRIMAUD	Fabrice ABRAHAM
Hélène CHENAIS	Julie MARIEL-GODARD
Jean-Marie GIRARD	Joseph LIARD
Isabelle CHARRIER-FONTENIT	Patricia CRAVIC
Stéphane RAYNAUD	Aurélie TURBE
Maryvonne GUERIN	Etienne BLANCHARD

### **10- REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

Par délibération n°D126 du 12 décembre 2012, le Conseil de Communauté a décidé d'instaurer le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2013. Ainsi, en vertu des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a été créée entre la Communauté de Communes et ses communes membres par délibération n°D2 du 20 février 2013 de l'organe délibérant intercommunal qui en a déterminé la composition, à savoir 2 délégués par commune (1 titulaire et 1 suppléant), soit 16 membres au total.

Cette commission est chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres. Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit les modalités de désignation des membres de la C.L.E.C.T. Il est proposé à l'Assemblée de désigner, en son sein, au vote à main levée, un membre titulaire et un membre suppléant, représentant la Ville pour siéger à cette commission.

Après recueil des candidatures, il est procédé à l'élection.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,  
Vu la délibération n°D126 du 12 décembre 2012 du Conseil de Communauté relative à l'adoption de la fiscalité professionnelle unique,  
Vu la délibération n°D2 du 20 février 2013 du Conseil de Communauté portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.),  
Considérant qu'il convient de désigner parmi les membres du Conseil municipal deux représentants pour siéger au sein de la C.L.E.C.T.,  
Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de renoncer au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- désigne Christophe HOGARD représentant titulaire et Hélène CHENAIS représentant suppléant de la Ville des Herbiers au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées créée entre la communauté de communes du Pays des Herbiers et ses communes membres.

### **11- CONSTITUTION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DE GESTION ET D'ANIMATION COMMERCIALES DU MARCHÉ ST-PIERRE**

Afin de faciliter le bon fonctionnement du marché Saint Pierre et contribuer à la mise en place d'animations commerciales, une commission extra-municipale avait été créée par délibération n°29 du 15 décembre 2014.

Elle est chargée de donner des avis, d'émettre des propositions sur tous sujets concernant la gestion du marché Saint Pierre, notamment :

- sur les actions visant à promouvoir le commerce dans le marché Saint Pierre,

- avant l'attribution par le Maire des emplacements d'abonnement,
- sur tous les différends relatifs à l'application du règlement de fonctionnement du marché Saint Pierre.

Cette commission se réunit ponctuellement, à l'initiative de son président. Elle rend des avis simples. Au regard de l'intérêt de cette commission ; il est proposé de la renouveler pour la durée du mandat selon la composition ci-après :

- 1 président :
  - o le Maire suppléé par l'adjoint délégué au commerce et au centre-ville,
- 7 membres titulaires et 7 membres suppléants du Conseil Municipal élus en son sein,
- 2 représentants de l'Union des Commerçants et Artisans Herbretais :
  - o le président,
  - o le manager de commerce,
- 2 commerçants des professions alimentaires (activités non identiques) du marché Saint Pierre.

Les représentants commerçants seront ensuite désignés par arrêté du Maire.

Pour l'élection des conseillers municipaux, afin d'accélérer le déroulement des opérations de vote, il est proposé de renoncer au scrutin secret conformément à l'article L2121-21. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Après recueil des candidatures, il est procédé à l'élection.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de maintenir la commission extra-municipale de gestion et d'animation commerciales du marché Saint-Pierre,

Vu le rapport de Mme le Maire,

#### APRÈS EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de renoncer au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.
- Décide de renouveler la commission extra-municipale de gestion et d'animation commerciales du marché Saint-Pierre et de fixer sa composition comme suit :
  - o 1 président :
    - le Maire suppléé par l'adjoint délégué au commerce et au centre-ville,
  - o 7 membres titulaires du Conseil Municipal élus en son sein :
    - Angélique BOISSELEAU
    - Jean-Marie GRIMAUD
    - Angélique REMIGEREAU
    - Pierrick THOMAS
    - Marietta BOONEFAES
    - Fabrice ABRAHAM
    - Fanny GIRARD
  - o 7 membres suppléants du Conseil Municipal élus en son sein :
    - Hélène CHENAIS
    - Jean-Marie RAUTUREAU
    - Marie-Annick MENANTEAU
    - Stéphane RAYNAUD
    - Maryvonne GUERIN
    - Lilian BOSSARD
    - Laurence MARTINEAU

- 2 représentants de l'Union des Commerçants et Artisans Herbretais :
    - le président,
    - le manager de commerce,
  - 2 commerçants des professions alimentaires (activités non identiques) du marché Saint Pierre
- autorise le Maire à désigner par arrêté les représentants de l'Union des Commerçants et Artisans Herbretais et les commerçants des professions alimentaires du marché Saint-Pierre.

### **12- ÉLECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE e-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLÈGE DES COMMUNES**

Le syndicat mixte « ouvert » e-Collectivités, auquel notre commune adhère, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Deux assesseurs sont désignés pour assurer le dépouillement : Fanny GIRARD et Aurélie TURBE.

Recueil des candidatures : Steven BARTHELEMY (liste du « *Du cœur et de l'action pour Les Herbiers* »)

L'élection a lieu au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue

Résultats après dépouillement : 28 votes « POUR »

5 votes « BLANC »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-7 et L.5211-7,  
 Considérant l'adhésion de la commune des Herbiers au syndicat mixte e-Collectivités,  
 Vu le rapport de Mme le Maire,

Suite au vote du Conseil municipal à bulletin secret :

- Steven BARTHELEMY ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est désigné représentant de la commune au collège des communes du syndicat mixte e-collectivités.

### **13- REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU COMITÉ TERRITORIAL DE L'ÉNERGIE DU PAYS DES HERBIERS, EN VUE DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL DU SYDEV**

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte « fermé » composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

Deux assesseurs sont désignés pour assurer le dépouillement : Fanny GIRARD et Aurélie TURBE.

Recueil des candidatures : Jean-Marie GIRARD : TITULAIRE / Pierrick THOMAS : SUPPLEANT

L'élection a lieu au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Résultats après dépouillement : 28 votes « POUR »

4 votes « BLANC »

1 vote « NUL »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5212-7 et L.5711-1,

Considérant l'adhésion de la commune des Herbiers au SyDEV,

Vu le rapport de Mme le Maire,

Suite au vote du Conseil municipal à bulletin secret :

- Jean-Marie GIRARD ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est désigné représentant titulaire de la commune au CTE du SyDEV,
- Pierrick THOMAS ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est désigné représentant suppléant de la commune au CTE du SyDEV.

### **14- ÉLECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DES HERBIERS À LA SOCIÉTÉ ANONYME PUBLIQUE LOCALE « AGENCE DE SERVICE AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DE VENDÉE » (ASCLV)**

La commune des Herbiers, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),

3. et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Il convient donc de désigner les représentants de notre Commune au sein des instances de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Afin d'accélérer le déroulement des opérations de vote, il est proposé de renoncer au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

- Election d'un représentant titulaire et d'un suppléant à l'assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée

Après recueil des candidatures, il est procédé à l'élection.

Il convient également d'autoriser le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur).

Madame le Maire indique au conseil que, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

#### **Intervention de Mme le Maire**

Elle précise que la Ville des Herbiers détient une action dans l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour une valeur de 500 euros. C'est surtout utile pour les petites communes qui n'ont pas les compétences techniques en interne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la société anonyme publique locale « agence de service aux collectivités locales de Vendée » (SAPL ASCLV),

Considérant la participation de la Ville des Herbiers au capital de la SAPL ASCLV,

Vu le rapport de Mme le Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de renoncer au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- désigne Véronique BESSE afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et Jean-Yves MERLET pour la suppléer en cas d'empêchement,
- désigne Jean-Marie GRIMAUD afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée,
- autorise son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ;

- autorise son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence ;
- autorise son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;
- autorise son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

### **15- REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE À LA SEM ORYON**

Par délibération du 16 juillet 2003, la commune des Herbiers a souscrit au capital de la société d'économie mixte (SEM) Oryon.

Oryon dispose d'un large panel de compétences : aménageur, constructeur, bailleur social, acteur du développement économique.

Son capital est détenu par des collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale, des organismes financiers et des banques, des organismes consulaires et enfin des entreprises.

Il convient donc de désigner le représentant de notre Commune au sein des instances de la SEM Oryon : conseil d'administration et assemblée générale.

Les statuts de la SEM prévoient que la Ville des Herbiers dispose d'un représentant au sein de l'assemblée générale. En revanche un seul délégué représente à la fois les communes des Herbiers, de Saint-Jean-de-Monts, de Fontenay-le-Comte et la Communauté de Communes Vie et Boulogne (dénommées ensemble assemblée spéciale) en tant qu'actionnaires minoritaires. Après le second tour des élections municipales, ces quatre actionnaires devront choisir leur administrateur en leur sein. Aussi, si la Ville des Herbiers était retenue, il est proposé que le délégué à l'assemblée générale siège également au conseil d'administration.

Afin d'accélérer le déroulement des opérations de vote, il est proposé de renoncer au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Après recueil des candidatures, il est procédé à l'élection.

Il convient également d'autoriser le représentant au conseil d'administration à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SEM.

Madame le Maire indique au conseil que, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

#### **Intervention de Mme le Maire**

Elle précise que la Ville des Herbiers détient 587 actions dans la SEM ORYON avec une valeur totale de 15 262 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1524-5,  
Vu les statuts de la SEM Oryon ,  
Considérant la participation de la Ville des Herbiers au capital de la SEM Oryon,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de renoncer au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- désigne Véronique BESSE afin de représenter la commune au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale et aussi afin de représenter l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration de la SEM Oryon le cas échéant,
- autorise Véronique BESSE à exercer (via la collectivité), tout mandat ou fonctions qui lui seraient confiées par le conseil d'administration ou le Président directeur Général ;
- autorise Véronique BESSE à percevoir de la SEM Oryon, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

#### **16- ÉLECTION DU CORRESPONDANT DÉFENSE**

Créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de « correspondant défense » a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Même si les anciens combattants peuvent être pour lui des interlocuteurs lors de l'organisation des cérémonies patriotiques, la majorité de ses actions sont tournées aujourd'hui vers les jeunes, et la mise en place du service national universel va accroître ses relations avec ces derniers.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un « correspondant défense » pour la Commune.

Afin d'accélérer le déroulement des opérations de vote, il est proposé de renoncer au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Après recueil des candidatures, il est procédé à l'élection.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la création de la fonction de correspondant défense,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de renoncer au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- désigne Lilian BOSSARD correspondant défense de la commune des Herbiers.

#### **17- DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS**

Au regard de ses compétences, la Commune participe à divers associations ou organismes.

Selon les articles L.2121-33 et L.2122-25 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal ou le Maire procède à la désignation des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions de ce code, des textes régissant ces organismes et de leurs statuts.

Dans le silence des textes, il revient au conseil municipal, en raison de la compétence générale qui lui est dévolue pour régler les affaires de la commune, de procéder à l'élection des représentants de la commune

Afin d'accélérer le déroulement des opérations de vote, il est proposé de renoncer au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Après recueil des candidatures, il est procédé aux élections

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.2122-25,

Considérant l'intérêt pour la commune de participer pleinement aux travaux des instances des organismes susvisés,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE:

- décide de renoncer au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE : (5 ABSTENTIONS POUR CHAQUE REPRESENTANTS : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBE, Etienne BLANCHARD, Patricia CRAVIC) :

- conformément aux résultats des élections, désigne représentants de la commune :

Organisme	Représentants :
Conseil d'administration du collège Jean Rostand	Titulaire 1 : Patrice BOUANCHEAU Titulaire 2 : Angélique REMIGEREAU Suppléant 1 : Isabelle CHARRIER-FONTENIT Suppléant 2 : Christophe VERONNEAU
Conseil d'administration du lycée Jean Monnet	Délégué 1 : Patrice BOUANCHEAU Délégué 2 : Angélique REMIGEREAU
OGEC des écoles privées	Délégué 1 : Patrice BOUANCHEAU
Mission locale	Délégué 1 : Angélique REMIGEREAU
Adapei – Aria centre d'habitat	Délégué 1 : Christophe VERONNEAU
Adapei – Aria IME des Herbiers	Délégué 1 : Odile PINEAU
Adapei Aria ESAT des Herbiers	Délégué 1 : Laurence MARTINEAU
Conseil d'administration du Service de Soins Infirmiers à domicile pour Personnes Agées (SSIDPA)	Délégué 1 : Odile PINEAU
NOVALISS	Titulaire 1 : Marietta BOONEFAES Titulaire 2 : Steven BARTHELEMY Suppléant 1 : Karine LOIZEAU Suppléant 2 : Fanny GIRARD

Conseil d'administration de l'association Antenna	Titulaire 1 : Marie- Annick MENANTEAU
	Titulaire 2 : Angélique BOISSELEAU
	Suppléant 1 : Marietta BOONEFEAS
	Suppléant 2 : Fanny GIRARD

### **18- APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

En application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit adopter son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation. Il a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du conseil municipal.

Le règlement intérieur doit obligatoirement fixer :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- les conditions de consultations par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés publics,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune.

Il est proposé d'approuver le nouveau règlement intérieur ci-annexé.

#### **Intervention de Véronique BESSE**

Mme le Maire indique qu'avec la loi d'urgence du 25 mars 2020, les commissions n'ont pas d'obligation d'être réunies et ce jusqu'au 10 juillet, date de la fin annoncée de l'état d'urgence sanitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-8, L.2312-1, L.2121-12, L.2121-19 et L.2121-27-1,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES VOIX (5 VOIX « CONTRE » : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBE, Etienne BLANCHARD, Patricia CRAVIC) :

- approuve le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

### **19- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

✓ Transformation de postes :

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
1 adjoint technique principal de 1ère classe	1 adjoint technique	Nomination suite à départ en retraite (espaces publics)	01/07/2020

✓ **Créations de postes :**

Dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

**Création d'emplois temporaires pour l'année scolaire 2020/2021**

• **Accueil de loisirs enfance**

Par anticipation d'une hausse des effectifs en périscolaire, création d'un poste temporaire pour l'accueil périscolaire du matin et du soir à raison de **15h annualisées** par semaine sur le grade d'adjoint d'animation du 1er septembre 2020 au 5 Juillet 2021 sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 Janvier 1984.

• **Scolaire**

. **Entretien des locaux scolaires**

Il est proposé de renouveler 4 emplois sur le grade d'adjoint d'animation pour la période du 1er septembre 2020 au 5 Juillet 2021 à temps non complet à raison de 3,14 h par semaine (annualisées) en vue de l'entretien des locaux scolaires le mercredi et l'entretien hebdomadaire des classes de l'école Jacques Prévert sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 Janvier 1984.

. **Temps du midi**

Ces postes sont affectés chaque année à l'accompagnement et à la surveillance des enfants sur le temps du midi dans les écoles maternelles de la Métairie et de Dolto du 1er septembre 2020 au 5 Juillet 2021 :

- 6 emplois sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet à **5,4 h** hebdomadaires sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 Janvier 1984.
- 1 emploi sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet à **5,4h** hebdomadaires sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 Janvier 1984 (restauration scolaire)
- 1 emploi sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet à **6,2h** hebdomadaires sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 Janvier 1984 (temps du midi et entretien/plonge)

• **Jeunesse et Sport**

. **Ecole des sports**

Par délibération en date du 27 juin 2016, la Ville a intégré les éducateurs sportifs et les aides éducateurs salariés de l'OMS au sein de l'Ecole Municipale des Sports.

Afin d'organiser la prochaine rentrée scolaire de l'école des Sports, il est proposé la création de 5 postes sur le grade d'éducateur sportif et de 4 postes sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet (3h par semaine annualisées ) du 1er septembre 2020 au 5 Juillet 2021 sur la base de l'article 3-1° de la loi de 1984.

✓ **Renouvellement de poste d'apprentis**

A ce jour, 4 apprentis sont employés dans les différents services de la ville : 1 au service RH, 1 aux espaces publics, 1 au service peinture, 1 à la maison de la petite enfance.

Pour la prochaine rentrée scolaire, il est proposé de renouveler ces 4 postes d'apprentis

Service	Situation actuelle	Diplôme préparé	Durée de l'apprentissage	Prévision
<b>VILLE</b>				
Maison de la petite enfance	1 apprenti	Diplôme d'Etat d'EJE	Jusqu'à 3 ans	Renouvellement 1 poste à/c de septembre 2020
Espaces publics	1 apprenti	CAP ou Bac pro aménagement paysager	Jusqu'à 3 ans	Renouvellement 1 poste à/c de septembre 2020
Service peinture	1 apprenti	CAP ou Bac pro peinture finition	Jusqu'à 3 ans	Renouvellement 1 poste à/c de septembre 2020
Ressources humaines	1 apprenti	Licence professionnelle ou Master gestionnaire ou responsable RH	1 ou 3 ans	Renouvellement 1 poste à/c de septembre 2020

- **Création d'emplois saisonniers :**

Chaque année, la Ville recrute un certain nombre d'agents pendant la période estivale destinés au remplacement d'agents en congés annuels et au renfort de certains services qui ont une activité estivale particulière (Service action éducative, brigade verte aux Services Techniques...).

Compte tenu du Covid 19, les besoins en saisonnier au niveau de l'animation jeunesse ont été modifiés. Dès lors, il est proposé de modifier la délibération du 3 février 2020 comme suit sur le volet « animateur jeunesse » :

SERVICE	POSTE	QUALIFICATION	PERIODE	GRADE
Action éducative	4 animateurs jeunesse 2 postes à 70 % 2 postes à temps complet	BAFA	Du 23 juin au 31 Août 2020	Adjoint d'animation
Action éducative	4 animateurs enfance à temps complet	BAFA	Du 23 juin au 31 Août 2020	Adjoint d'animation

- **Création d'un poste temporaire d'enseignant de piano**

Dans le cadre du remplacement d'un enseignant en arrêt maladie depuis plusieurs mois, il est proposé de créer un poste temporaire d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (15h) pour la classe de piano du 1er septembre 2020 au 18 décembre 2020 sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (5 ABSTENTIONS : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBE, Etienne BLANCHARD, Patricia CRAVIC) :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

## **20- DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS**

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un **droit à la formation** de 18 jours par mandat au profit de chaque élu. Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris) sans excéder 20% du même montant.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)
- des formations sur des thématiques prioritaires et sur des projets...

Le montant des dépenses sera plafonné à **6 500 €** (*plafond : 20 % au maximum du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus*).

Intervention de LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le budget principal,  
Vu le rapport de Christophe HOGARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- adopte les propositions présentées ci-dessus,
- plafonne le montant annuel des dépenses liées à la formation des élus locaux à 6 500 €,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

### **21- REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AIDE À LA PERSONNE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Tous les membres du conseil municipal bénéficient de droit d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 du CGCT. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Dès lors, il est proposé d'accorder ce remboursement sur les bases suivantes :

- Remboursement par heure sur justificatif des dépenses acquittées **dans la limite du taux horaire du SMIC en vigueur.**

De même, lorsque les maires et les adjoints au maire utilisent le chèque emploi-service universel prévu par l'article L. 1271-1 du code du travail pour assurer la rémunération des salariés ou des associations ou entreprises agréées chargés soit de la garde des enfants, soit de l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile en application des articles L. 7231-1 et L. 7232-1 du même code, le conseil municipal peut accorder par délibération une aide financière en faveur des élus concernés, dans des conditions fixées par décret n°2007-808 du 11 mai 2007.

Le montant maximum de cette aide est égal à celui fixé par les articles D. 7233-6 et D. 7233-8 du code du travail, par année civile et par bénéficiaire ayant eu recours à un ou plusieurs services financés par cette aide (1830€ en 2020). Il ne peut excéder le coût des services supportés par le bénéficiaire.

Le bénéfice de cette aide financière n'est pas cumulable avec le remboursement des frais d'aide à la personne attribués dans le cadre d'un mandat spécial.

Dès lors, il est proposé d'accorder cette aide financière sur les bases suivantes :

- dans la limite du plafond annuel fixé par les articles D. 7233-6 et D. 7233-8 du code du travail et sur présentation d'un justificatif de dépenses acquittées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu le Code du travail,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 91 (V)  
Vu le budget principal,  
Vu le rapport d'Hélène CHENAIS,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'accorder le remboursement des frais d'aide à la personne aux élus selon les modalités présentées ci-dessus.
- décide d'accorder une aide financière au Maire ou aux adjoints utilisant des CESU selon les modalités présentées ci-dessus.
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

## **22- REMISE GRACIEUSE DE LOYERS ET DROITS DE TERRASSE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE**

La crise sanitaire actuelle affecte directement la sphère économique et reste susceptible de mettre en péril l'activité des entreprises, commerces ou professions libérales.

Dans la continuité des mesures de soutien mises en place, il est proposé :

- d'annuler les loyers du mois d'avril des différents locataires de la ville concernés par cette baisse d'activité et en supplément le loyer du mois de mai pour le local occupé par un bar-restaurant qui n'a pu ré-ouvrir qu'à compter du mois de juin.
- d'annuler les droits de terrasse pour l'année 2020.

### **Intervention de Mme le Maire**

Elle propose d'ajouter la non facturation du deuxième trimestre des droits de place pour les commerçants abonnés au Marché St Pierre ainsi que ceux qui viennent à la petite foire et la grande foire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'instruction n°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales,

Vu le budget 2020,

Vu les titres émis pour les loyers du mois d'avril sur les budgets principal et industrie,

Vu les titres émis pour les loyers des mois d'avril et mai pour le local occupé par un bar-restaurant,

Vu les titres émis pour les droits de terrasse 2020 sur le budget principal,

Vu le rapport de Magali LOISEAU,

Considérant la crise sanitaire liée au COVID 19,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide une remise gracieuse des titres listés en annexe de la présente délibération
- décide d'annuler les droits de Place pour le marché St Pierre et les foires pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2020
- précise que la dépense sera imputée au compte 6745 des budgets principal et industrie.

## **23- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DIVERSE**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<b><i>Subvention diverse</i></b>		
COMITE D'ORGANISATION DE LA FETE DU CHRONO	60 000,00 €	94 - 6574
<b>TOTAL</b>	<b>60 000,00 €</b>	

### **Intervention de Mme le Maire**

Mme le Maire indique que la municipalité attend encore la confirmation de l'évènement cette année, dans tous les cas cette subvention est la même que l'année dernière. Il y a également une aide logistique et matérielle apportée par la Ville qui s'estime environ à 40 000 euros. Ce sont donc deux aides apportées à cet évènement phare de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget principal 2020,  
Vu la demande de subvention de ladite association,  
Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2020 – compte 94-6574,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec ladite association.

### **24- SUPPRESSION DE LA SUBVENTION COMMUNALE DANS LE CADRE DU REGLEMENT RELATIF À L' « OPERATION D'AIDES A LA RENOVATION DE FAÇADES » DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

Depuis 2001, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a mis en place une opération de rénovation des façades. L'objectif de l'opération est de contribuer à la valorisation de la qualité des bâtiments en mettant en place des aides financières qui incitent les particuliers à intervenir sur l'aspect extérieur des bâtiments anciens.

Chaque commune de la Communauté de communes accompagnait également les projets de rénovation de ses façades communales en versant une subvention complémentaire de 150 € par dossier.

La compétence Habitat ayant été transféré à la communauté de communes, cette aide complémentaire versée par les communes n'a plus lieu d'être.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du 17 décembre 2001 portant participation communale à l'opération intercommunale « ravalement de façades »,  
Vu la délibération n°10 du 9 février 2015 adoptant le nouveau règlement de participation,  
Considérant que la compétence habitat relève de la communauté de communes,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de supprimer le versement de la subvention communale d'aide à la rénovation de façades de 150 €.
- abroge la délibération n°10 du conseil municipal du 9 février 2015.

## **25- GUICHET DES ASSOCIATIONS – REMBOURSEMENT D'ARRHES – ANNULATION DES RÉSERVATIONS DE SALLES DEPUIS LE 16 MARS 2020**

En raison de l'épidémie du virus CoViD 19, les salles municipales ont été fermées à compter du 16 mars 2020. Les locations de salles ont donc été annulées. Il convient de procéder au remboursement des arrhes versées par les locataires cités en annexe à la présente délibération pour un montant total de 564.00 €

### **Intervention de Mme le Maire**

Elle indique que depuis le 15 juin, 4 salles municipales ont rouvert car leur configuration le permettait : le Pontreau, la Mijotière, la salle du Séchoir et le bureau du Lavoir. Quelques salles d'équipements sportifs sont de nouveau accessibles également sur autorisation. Les toilettes publiques sont rouvertes aussi depuis le 13 juin. En revanche, les salles culturelles restent pour le moment fermées. Une demande a été faite à la préfecture pour ouvrir le Château d'Ardelay dans le cadre de l'exposition d'été, la réponse n'a pas encore été communiquée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du Maire n° 2020-415 portant délégations de fonctions et de signature à M. Stéphane RAYNAUD, 9<sup>ème</sup> adjoint, chargé de la culture, des associations et des événements,

Vu les demandes de remboursements émises par les familles,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le remboursement sus-désigné,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder à l'annulation des titres de recettes correspondants, listés en annexe.

## **26- MARCHÉ D'ACQUISITION OU LOCATION, ET MAINTENANCE ASSOCIÉE D'ÉQUIPEMENTS D'IMPRESSION (COPIEURS ET IMPRIMANTES) – ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

La Communauté de Communes du Pays de Herbiers, la Commune des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers, dans le cadre de leurs missions respectives ont confié, pour le fonctionnement des services, la prestation de location d'équipements d'impression (copieurs et imprimantes) avec maintenance associée à un prestataire privé.

En 2016, ces entités unies par un groupement de commandes, avaient conclu un marché avec un titulaire pour la prestation de locations d'équipements d'impression sous forme de marchés à bons de commandes avec minimum et maximum annuels et des conditions tarifaires avantageuses obtenues grâce à l'effet de volume. Ce marché arrive à terme le 31 décembre 2020.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, il est proposé de renouveler la constitution d'un groupement de commandes entre :

- La Communauté de Communes du Pays des Herbiers
- La Commune des Herbiers
- Le CCAS de la Commune des Herbiers.

La commune de Mesnard-la-Barotière, dont le contrat actuel arrive à échéance également, souhaite intégrer ce nouveau groupement de commandes.

Pour ce faire, il convient de conclure un nouveau groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Il sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner le titulaire retenu et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Contrairement au marché précédent, le présent marché portera sur la location ou l'acquisition des équipements d'impression. Il appartiendra alors à la commission d'Appel d'Offres de choisir la meilleure offre (achat ou location des équipements).

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 214 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, sous forme d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet d'un lot unique, pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-1 à R.2161-5,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont les Communes des Herbiers et de Mesnard-la-Barotière, le CCAS de la Commune des Herbiers et la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour l'acquisition ou la location, et la maintenance associée des équipements d'impression (copieurs et imprimantes),
- désigne la Communauté de Communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
  - Membre Titulaire : Patrice BOUANCHEAU
  - Membre suppléant : Lilian BOSSARD
- autorise Mme le Maire ou le conseiller délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise Mme le Maire ou le conseiller délégué, à signer le marché tel qu'il aura été attribué par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à son exécution.

**27- MARCHÉ DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE, ENTRETIEN ET HYGIÈNE DES BÂTIMENTS PUBLICS – ACCORDS-CADRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANTS N°2 AU LOT 1 ET N°3 AU LOT 3 AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par délibération n°13 du 5 février 2018, un groupement de commandes pour le nettoyage, l'entretien et l'hygiène des bâtiments publics a été constitué entre la commune des Herbiers,

désignée coordonnateur du groupement chargé de la consultation, et les membres adhérents que sont la communauté de communes du Pays des Herbiers, le CCAS de la commune des Herbiers, la commune de Mesnard-la-Barotière, la commune de Saint-Paul-en-Pareds, le CCAS de la commune de Saint-Paul-en-Pareds, la commune de Vendrennes, la commune de Saint-Mars-la-Réorthe, la commune de Beurepaire et la commune de Mouchamps.

Compte tenu de l'estimation globale des marchés du groupement de commande supérieure à 221 000 € HT, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion des marchés de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande, répartis en 3 lots et conclus pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019, renouvelables trois fois par période d'un an.

Lors de la même séance, le Conseil Municipal a autorisé la signature des accords-cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.

Pour la Ville des Herbiers, les marchés sont les suivants :

- Lot 1 « Nettoyage des équipements sportifs » attribué à GSF AURIGA – 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum annuel de 30 000,00 € HT et maximum annuel de 110 000,00 € HT
- Lot 2 « Nettoyage de la vitrerie » attribué à ABER PROPLETE ATLANTIQUE - 85190 VENANSAULT pour un montant minimum annuel de 5 000,00 € HT et maximum annuel de 20 000,00 € HT
- Lot 3 « Nettoyage des salles et des espaces communs » attribué à ABER PROPLETE ATLANTIQUE - 85190 VENANSAULT pour un montant minimum annuel de 25 000,00 € HT et maximum annuel de 150 000,00 € HT.

Par délibération n°20 du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics - Lot 3 « Nettoyage des salles et des espaces communs » dont l'objet était d'inclure des nouvelles prestations au marché et ce, sans incidence financière sur les montants du marché.

Par délibération n°14 du 8 juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics - Lot 1 « Nettoyage des équipements sportifs » dont l'objet était d'inclure une nouvelle prestation au marché et ce, sans incidence financière sur les montants du marché.

Par délibération n°5 du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 au marché de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics - Lot 3 « Nettoyage des salles et des espaces communs » dont l'objet était d'inclure des nouvelles prestations au marché et ce, sans incidence financière sur les montants du marché.

Dans le cadre de l'exécution des accords-cadres des lots 1 et 3, de nouvelles prestations liées à une désinfection spécifique visant à prévenir tout risque de contamination par le coronavirus est nécessaire. Ces opérations de désinfection seront effectuées en complément du nettoyage habituel.

Aussi, il est proposé d'approuver les projets d'avenants relatifs aux nouvelles prestations à inclure pour les lots suivants :

- Lot 1 « Nettoyage des équipements sportifs » :
  - Ajout d'un prix horaire nouveau pour la désinfection des locaux

➤ Lot 3 « Nettoyage des salles et des espaces communs » :

- Désinfections des vestiaires, bloc sanitaire, salle de réunion, algéco pour les chantiers en cours :
  - Ajout du poste 1.9.1 « Travaux de réfection des deux moulins à vent – Mont des Alouettes » pour un prix unitaire journalier de 21,00 € HT et une fréquence estimée à 43 passages pour la durée du chantier
  - Ajout du poste 1.9.2 « Travaux de restructuration d'un bâtiment destiné à un Pôle Solidarité » » pour un prix unitaire journalier de 22,00 € HT et une fréquence estimée à 43 passages pour la durée du chantier
  - Ajout du poste 1.9.3 « Travaux d'extension et de restructuration de la Maison de la Petite Enfance » » pour un prix unitaire journalier de 21,65 € HT et une fréquence estimée à 43 passages pour la durée du chantier
  - Ajout du poste 1.9.4 « Travaux de mise aux normes accessibilité du complexe Massabielle tennis couvert » » pour un prix unitaire journalier de 21,65 € HT et une fréquence estimée à 22 passages pour la durée du chantier
  - Ajout du poste 1.9.5 « Travaux de réfection de la toiture du parc des expositions » pour un prix unitaire journalier de 25,00 € HT et une fréquence estimée à 33 passages pour la durée du chantier
  - Ajout du poste 1.9.6 « Travaux de création d'un préau et d'un local vélo – Ecole de la Métairie » » pour un prix unitaire journalier de 25,00 € HT et une fréquence estimée à 20 passages pour la durée du chantier
  - Ajout du poste 1.9.7 « Travaux de construction d'un nouveau complexe cinématographique » :
    - Ajout du poste 1.9.7.1 « Salle longère » pour un prix unitaire journalier de 21,00 € HT et une fréquence estimée à 43 passages pour la durée du chantier
    - Ajout du poste 1.9.7.2 « Vestiaire, salle de réunion, bloc sanitaire » » pour un prix unitaire journalier de 31,50 € HT et une fréquence estimée à 43 passages pour la durée du chantier.
- Désinfection des écoles publiques :
  - Ajout du poste 1.2.7.1 « Désinfection école maternelle et primaire de la Métairie » pour un prix unitaire journalier de 36,75 € HT et une fréquence prévisionnelle annuelle estimées à 2 passages
  - Ajout du poste 1.2.7.2 « Désinfection école maternelle et primaire de la Métairie » pour un prix unitaire journalier de 90,00 € HT et une fréquence prévisionnelle annuelle estimées à 29 jours
- Ajout d'un prix horaire nouveau pour la désinfection des locaux.

Les descriptifs techniques ainsi que les bordereaux des prix unitaires relatifs à ces nouvelles prestations seront annexés aux avenants et deviendront pièces contractuelles à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020. Ces prestations feront l'objet de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

L'article 139 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics dispose que « *le marché public peut être modifié (...) lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française et à 10% du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures (...) sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues au 5° sont remplies* ».

Les montants annuels des accords-cadres restent inchangés pour la durée de chaque accord-cadre :

- pour le lot 1 : montant minimum de 30 000,00 € HT et montant maximum de 110 000,00 € HT
- pour le lot 3 : montant minimum de 25 000,00 € HT et montant maximum 150 000,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 139 6°,

Vu les délibérations n°13 du 5 février 2018, n°20 du 10 décembre 2018, n°14 du 8 juillet 2019 et n°5 du 16 décembre 2019,

Vu le budget principal 2020,

Vu le rapport de Karine LOIZEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les avenants n°2 du lot 1 «Nettoyage des équipements sportifs» et n°3 du lot 3 «Nettoyage des salles et des espaces communs» au marché de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics », décrits ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires.

**28- MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN – ACCORD CADRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N°5 AU LOT 3 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par délibération n°6 du 12 décembre 2016, un groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement de commande chargé de la consultation, et les communes de Saint Paul en Pareds, de Beaurepaire, des Epesses, de Saint Mars la Réorthe et de Mouchamps, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, le Centre Communal d'Action Sociale des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Paul en Pareds. Le Conseil Municipal a également autorisé la signature des marchés tels qu'ils ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.

Pour la Ville des Herbiers, le lot 3 a notamment été attribué de la façon suivante :

	<b>Attributaire</b>	<b>Montant minimum annuel en € HT</b>	<b>Montant maximum annuel en € HT</b>
Lot 3 : Chimie de nettoyage et d'entretien	DESLANDES 85403 LUCON Cedex	3 000,00	8 000,00

Pour rappel, par délibération n°15 du 9 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 du lot 3 - Chimie de nettoyage et d'entretien avec la société DESLANDES – 85403 LUCON Cedex, afin d'ajouter de nouvelles références au Bordereau des Prix Unitaires nécessaires suite à l'acquisition d'un sanitaire public de type cabine préfabriquée pour le parc du Landreau.

De même, par délibération n°18 du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 du lot 3 - Chimie de nettoyage et d'entretien avec la société DESLANDES – 85403 LUCON Cedex, afin d'ajouter de nouvelles références au Bordereau des Prix Unitaires nécessaires dans le cadre de l'entretien courant des bâtiments.

Puis, par délibération n°22 du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°3 du lot 3 - Chimie de nettoyage et d'entretien avec la société DESLANDES – 85403 LUCON Cedex, afin d'ajouter de nouvelles références au Bordereau des Prix Unitaires nécessaires dans le cadre du fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance.

Enfin, par délibération n°10 du 2 mars 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°4 du lot 3 - Chimie de nettoyage et d'entretien avec la société DESLANDES – 85403 LUCON Cedex, afin d'ajouter de nouvelles références suite à l'acquisition d'un lave-vaisselle professionnel permettant la désinfection des biberons par la Maison de la Petite Enfance au Bordereau des Prix Unitaires nécessaires.

Dans le cadre de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 et des mesures de désinfection à mettre en œuvre notamment dans les écoles, de nouveaux produits de désinfection adaptés sont nécessaires.

L'article 8.1 du CCAP prévoit que « si l'acheteur souhaite commander des besoins supplémentaires devenus nécessaires et ne figurant pas dans le marché initial de par leur caractère imprévisible, une modification du marché en cours d'exécution sera possible entraînant la passation d'un avenant au marché initial ».

L'article 139 6° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dispose que « le marché public peut être modifié (...) lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française et à 10% du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures (...) sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues au 5° sont remplies ».

Aussi, il convient d'ajouter, par avenant, la référence suivante dans le Bordereau des Prix Unitaires :

- Lot 3 « Chimie de nettoyage et d'entretien» :

03/77	PHAGA'SPORE	10 L	28,55 € HT
-------	-------------	------	------------

Les montants du marché restent inchangés :

- Montant minimum annuel : 3 000 € HT,
- Montant maximum annuel : 8 000 € HT.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment à l'article 139 6°,

Vu les délibérations n°6 du 12 décembre 2016, n°15 du 9 octobre 2017, n°18 du 11 décembre 2017, n°22 du 9 juillet 2018, n°10 du 2 mars 2020,

Vu le Budget principal 2020,

Vu le rapport de Fanny GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet d'avenant n° 5 au marché de fourniture de produits d'entretien – Accord-cadre avec émission de bons de commande du lot 3 décrit ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.
- bâtiments publics », décrits ci-dessus,

- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires.

## **29- MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION D'UN BÂTIMENT DESTINÉ À UN PÔLE SOLIDARITÉ- AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DU LOT 4 « Bardage métallique »**

Par délibération n°32 du 15 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux pour la restructuration d'un bâtiment destiné à un Pôle Solidarité décomposé en 12 lots et estimé, au stade APD, à 1 390 000 € HT (hors prestations supplémentaires éventuelles).

A l'issue des procédures mises en œuvre, les marchés ont été attribués et notifiés aux entreprises suivantes :

- Lot 1 « Terrassement - Gros œuvre » : Société SCBM – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 161 888,79 € HT
  - Lot 2 « Charpente métallique » à la société STEELGO – 85130 CHANVERRIE pour un montant de 51 779,82 € HT
  - Lot 3 « Etanchéité – Désamiantage » : Société OUEST ETANCHE – 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE pour un montant de 43 394,94 € HT (Offre de base : 41 473,98 € HT + PSE 1 « Etanchéité des soubassements enterrés en façade Sud » : 1 920,96 € HT)
  - Lot 5 « Métallerie Serrurerie » : Société MANCEAU – 49450 SAINT ANDRE DE LA MARCHE pour un montant de 82 752,00 € HT (Offre de base : 79 500,00 € HT + PSE 2 « Porte métallique coupe-feu de la chaufferie existante » : 3 252,00 € HT)
  - Lot 6 « Menuiseries extérieures aluminium » : Société SERRURERIE LUCONNAISE – 85400 LUCON pour un montant de 64 735,00 € HT
  - Lot 7 « Menuiseries intérieures bois » : Société PINEAU MENUISERIE – 85250 VENDRENNES pour un montant de 94 600,93 € HT
  - Lot 8 « Cloisons doublage » : Société STIL PLATRE – 85150 LES ACHARDS pour un montant de 180 000,00 € HT
  - Lot 9 « Plafonds suspendus » : Société TECHNI PLAFONDS – 85290 MORTAGNE SUR SEVRE pour un montant de 63 000,00 € HT
  - Lot 10 « Peinture » : Société CLAUDE BETARD PEINTURE – 85120 LA CHATAIGNERAIE pour un montant de 61 976,58 € HT
  - Lot 11 « Electricité » : Société OUVRARD – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 159 769,79 € HT
  - Lot 12 « Plomberie Chauffage Ventilation » : Société BREGEON-MAUDET – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 279 673,63 € HT
- Soit un montant total de 1 243 571,48 € HT.

A l'issue d'une dernière procédure, le lot 4 « Bardage métallique » a été attribué à la société STEELGO – 85130 CHANVERRIE pour un montant de 169 802,86 € HT (solution variante obligatoire : « Isolation dans le bardage double peau).

Ainsi, le montant total des travaux, pour les douze lots, s'élève donc à 1 413 374,34 € HT (dont 5 172,96 € HT de PSE).

Compte-tenu de l'écart entre le coût global estimé au stade APD et le montant total des marchés de travaux, il convient d'approuver ce nouveau montant de travaux et d'autoriser la signature du marché du lot 4 « Bardage métallique ».

### **Intervention de Mme le Maire**

Elle indique que le chantier a repris. Il y a eu une interruption de 3 mois. L'avancée des travaux va moins vite car les entreprises ne peuvent pas intervenir en même temps. La mise en service se fera sans doute en mars 2021 au lieu de la fin 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2120-1 2°, L 2123-1 1°, R 2123-1 1° et R 2123-4,  
Vu le budget principal 2020, Compte 020 - 2313 BI100 Opération 9009,  
Vu la délibération n°32 du 15 avril 2019,  
Vu le rapport de Pierrick THOMAS

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise Mme le Maire, ou le conseiller délégué à signer le marché du lot 4 « Bardage métallique » avec la société STEELGO – 85130 CHANVERRIE pour un montant de 169 802,86 € HT tel qu'il a été attribué conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à son exécution.

**30- MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COMPLEXE CINÉMATOGRAPHIQUE AUX HERBIERS – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU LOT 1 ET DES PROTOCOLES D'ACCORDS DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID 19**

A l'issue de la mise en œuvre de procédures adaptées, conformément aux articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 du Code de la Commande Publique, les marchés de travaux pour la construction du nouveau complexe cinématographique ont été attribués par la Commission MAPA du groupement de commandes entre la Commune des Herbiers et l'Association de gestion du cinéma Grand Ecran, de la façon suivante :

- Lot 1 – Terrassements - Gros œuvre à SAS GUICHETEAU ANDRE - 85700 SEVREMONT, pour un montant de 1 645 252,36 € HT ;
- Lot 2 – Charpente bois à SAS STE DES CHARPENTES FOURNIER - 85170 LE POIRE SUR VIE, pour un montant de 265 000,00 € HT ;
- Lot 3 – Couverture – Etanchéité – Bardage à SMAC - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, pour un montant de 555 000,00 € HT ;
- Lot 4 – Menuiseries extérieures – Serrurerie à SERRURERIE LUCONNAISE SAS - 85403 LUCON, pour un montant de 334 000,00 € HT ;
- Lot 5 - Menuiseries intérieures à MCPA - 85190 AIZENAY, pour un montant de 234 500,00 € HT ;
- Lot 6 – Cloisons – Faux plafonds à SARL TECHNIPLAFONDS - 85290 MORTAGNE SUR SEVRE, pour un montant de 335 000,00 € HT ;
- Lot 7 – Carrelage Faïence à SARL CAR'CHAPPE - 44340 BOUGUENAIS, pour un montant de 37 500,00 € HT ;
- Lot 8 – Sols souples à S.A.R.L JOBARD PEINTURE ET SOLS - 85 130 CHANVERRIE, pour un montant de 101 808,05 € HT ;
- Lot 9 – Peinture à ETS BAUDON Georges - 49300 CHOLET, pour un montant de 71 000,00 € HT ;
- Lot 10 – Chauffage Ventilation Climatisation – Plomberie Sanitaire à Groupement BREGEON MAUDET SARL - 85500 LES HERBIERS et DVB Sarl - 85170 LE POIRE SUR VIE, pour un montant de 635 780,03 € HT ;
- Lot 11 – Electricité à OUVARD - 85500 LES HERBIERS, pour un montant de 431 573,67 € HT ;
- Lot 12 – Ascenseur à SACHOT ASCENSEURS - 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE, pour un montant de 22 700,00 € HT ;

Soit un montant global de travaux s'élevant à 4 669 114,11 € HT répartis à hauteur de 3 230 826,03 € HT pour la Commune des Herbiers et 1 438 288,08 € HT pour l'Association de Gestion du Cinéma Grand Ecran.

Par délibérations n°31 du 15 avril 2019 et n°10 du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a autorisé la signature de ces marchés de travaux.

L'article 6 de l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 dispose que « *En cas de difficultés d'exécution du contrat, les dispositions suivantes s'appliquent, nonobstant toute stipulation contraire, à l'exception des stipulations qui se trouveraient être plus favorables au titulaire du contrat :*

*4° Lorsque l'acheteur est conduit à suspendre un marché à prix forfaitaire dont l'exécution est en cours, il procède sans délai au règlement du marché selon les modalités et pour les montants prévus par le contrat. A l'issue de la suspension, un avenant détermine les modifications du contrat éventuellement nécessaires, sa reprise à l'identique ou sa résiliation ainsi que les sommes dues au titulaire ou, le cas échéant, les sommes dues par ce dernier à l'acheteur. »*

S'agissant du lot 1, pour lequel le chantier était démarré pendant la crise sanitaire, il convient de conclure un avenant qui a pour objet d'une part, de prendre en compte les conséquences financières de l'arrêt du chantier lié à la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

En effet, pour rappel, l'ordre de service n°1 du 27 novembre 2019, reçu le 29 novembre 2019, a notifié à la SAS GUICHETEAU André « *d'exécuter à partir du 4 décembre 2019, pour un délai global de 2 mois compris un mois de préparation propre aux travaux suivants, le désamiantage des bâtiments existants et la déconstruction des bâtiments qui ne sont pas conservés dans le cadre du projet* ».

Puis, l'ordre de service n°2 du 23 décembre 2019, reçu le 6 janvier 2020, a notifié au titulaire « *du démarrage des travaux à partir du 15 janvier 2020, pour un délai global de réalisation des travaux de 17 mois comprenant une période de préparation de deux mois tous corps d'état, et ce conformément à l'article 3 de l'acte d'engagement et à l'article 2 du chapitre IV du CCAP du marché de travaux* ».

Par ordre de service n°3 du 17 mars 2020, reçu le 19 mars 2020, il a été notifié à l'entreprise que « *compte tenu des nombreuses restrictions et consignes sanitaires à appliquer par les entreprises pour protéger la sécurité et la santé de leurs travailleurs et que celles-ci ont informé le maître d'ouvrage qu'elles arrêtent leurs activités, dans le cadre de l'évènement exceptionnel de la crise sanitaire lié au développement du coronavirus, reconnu cas de force majeure, le maître d'ouvrage décide de suspendre les travaux jusqu'à nouvel ordre conformément à l'article 19.2.2 du CCAG travaux. Le calendrier prévisionnel des travaux par corps d'état qui était en cours de finalisation en cette fin de période de 2 mois de préparation sera recalé en fonction de la date de démarrage des travaux* ».

L'ordre de service n°4 du 14 mai 2020 a été notifié au titulaire le 15 mai 2020 : « *Le présent ordre de service n°4 correspondant à la période d'interruption de l'activité sur le chantier pour lutter contre la pandémie de Covid 19 fait suite à la chronologie suivante :*

*- Ordre d'arrêt de chantier n°3 du 17/03/2020 pour une durée indéterminée.*

*La maîtrise d'ouvrage ayant exprimé la volonté de voir le chantier reprendre, notification est faite à l'entreprise de la préparation à la reprise d'activité pour procéder aux démarches préparatoires de mise en conformité des installations de chantier aux mesures précisées dans le PGC modifié pour prise en compte de l'activité en période de Covid 19 et montage de la grue à compter du 18 mai 2020 ».*

Enfin, l'ordre de service n°5 du 18 mai 2020, reçu le 20 mai 2020 par le titulaire prévoit : « *La maîtrise d'ouvrage ayant exprimé la volonté de voir le chantier reprendre, notification est faite à l'entreprise du redémarrage de l'activité sur le chantier à compter du 25 mai 2020 pour un délai d'exécution non défini à ce jour (compte tenu des contraintes spécifiques de mise en œuvre sur le chantier du PGC modifié selon préconisations du guide de l'OPPBT du 10/04/2020 et d'approvisionnement des matériaux dans le contexte de reprise de l'activité économique internationale). Le planning sera*

recalé durant la période de préparation de la reprise d'activité et notifié ultérieurement. Il est joint en annexe à cet OS de reprise, un protocole d'accord de reprise ayant pour objet d'en déterminer l'organisation et les conditions de prise en charge partagée entre le Maître d'ouvrage et les divers intervenants sur le chantier ».

Ainsi, sur la période du 17 mars au 11 mai 2020 (soit 35 jours), l'arrêt du chantier a généré les coûts supplémentaires suivants :

- Location base de vie comprenant un bungalow de réunion, un sanitaire et un vestiaire : 40,60 € HT/jour X 35 jours 1 421,00 € HT
- Location des armoires électriques : 29,80 € HT/jour X 35 jours 1 043,00 € HT
- Abonnement EDF : 7,50 € HT/jour X 35 jours 262,50 € HT
- Frais de fermeture de chantier et du bâtiment : 14,72 € HT/jour X 35 jours 515,20 € HT

Ces coûts supplémentaires entraînent une plus-value globale de 3 241,70 € HT (devis n°2020042157LO du 30 avril 2020).

L'avenant a pour objet d'autre part, de fixer les prix unitaires des coûts à la journée liés à l'allongement de la durée du chantier (devis n°2020042157LO du 30 avril 2020), pour une durée estimée de prolongation de trois mois :

- Base de vie (en propre ou location) comprenant un vestiaire 7,10 € HT/jour X 70 jours
- Location de grue 269,50 € HT/jour X 80 jours
- Banches (propre ou location) 274,25 € HT/jour X 30 jours
- Etais grande hauteur (propre ou location) 118,95 € HT/jour X 60 jours
- Matériel de coffrage plancher (propre ou location) 303,85 € HT/jour X 15 jours
  
- Base de vie pour l'allongement des délais des corps d'état secondaires (propre ou location) comprenant un sanitaire et un réfectoire 33,50 € HT/jour X 90 jours
- Location armoires électriques pour l'allongement des corps d'état secondaires 29,80 € HT/jour X 90 jours
- Abonnement EDF (tarif jaune) pour l'allongement des délais des corps d'état secondaires 7,50 € HT/jour X 90 jours

La facturation de ces coûts unitaires correspondra aux quantités réelles mises en œuvre sur le chantier sur la base d'un document de suivi complété régulièrement et contradictoirement.

A titre d'information, si le délai de gros œuvre est prolongé de trois mois, le coût supplémentaire lié à l'allongement du chantier pour le présent lot pourrait représenter 47 854,25 € HT.

Un nouvel avenant fixera ultérieurement le montant définitif lié à l'allongement de la durée du chantier.

Compte tenu de ce qui précède, le montant du marché de la SAS GUICHETEAU ANDRE est modifié comme suit :

- Montant du marché initial : 1 645 252,36 € HT
- Montant de l'avenant n° 1 : + 3 241,70 € HT
- Nouveau montant total du marché : 1 648 494,06 € HT

(un million six cent quarante-huit mille quatre cents quatre-vingt-quatorze euros et six centimes hors taxes)

- Soit une variation de + 0,2 % par rapport au montant initial du marché.

A ce montant s'ajouteront les coûts supplémentaires dus à l'allongement de la durée du chantier selon le nombre de jours réels mis en œuvre.

De plus, par ordre de service n°3 du 17 mars 2020, reçu le 19 mars 2020 pour le lot 1, et par ordres de service n°2 du 17 mars 2020 pour tous les autres lots, il a été notifié aux entreprises que « compte tenu des nombreuses restrictions et consignes sanitaires à appliquer par les entreprises pour protéger la sécurité et la santé de leurs travailleurs et que celles-ci ont informé le maître d'ouvrage qu'elles

*arrêtent leurs activités, dans le cadre de l'évènement exceptionnel de la crise sanitaire lié au développement du coronavirus, reconnu cas de force majeure, le maître d'ouvrage décide de suspendre les travaux jusqu'à nouvel ordre conformément à l'article 19.2.2 du CCAG travaux. Le calendrier prévisionnel des travaux par corps d'état qui était en cours de finalisation en cette fin de période de 2 mois de préparation sera recalé en fonction de la date de démarrage des travaux ».*

Enfin, l'ordre de service n°5 du 18 mai 2020, reçu le 20 mai 2020 par le titulaire du lot 1, et les ordres de service n°3 du 18 mai 2020 pour tous les autres lots prévoient : « *La maîtrise d'ouvrage ayant exprimé la volonté de voir le chantier reprendre, notification est faite à l'entreprise du redémarrage de l'activité sur le chantier à compter du 25 mai 2020 pour un délai d'exécution non défini à ce jour (compte tenu des contraintes spécifiques de mise en œuvre sur le chantier du PGC modifié selon préconisations du guide de l'OPPBT du 10/04/2020 et d'approvisionnement des matériaux dans le contexte de reprise de l'activité économique internationale). Le planning sera recalé durant la période de préparation de la reprise d'activité et notifié ultérieurement. Il est joint en annexe à cet OS de reprise, un protocole d'accord de reprise ayant pour objet d'en déterminer l'organisation et les conditions de prise en charge partagée entre le Maître d'ouvrage et les divers intervenants sur le chantier ».*

Aussi, pour garantir l'application des consignes sanitaires par les entreprises pour assurer la protection, la sécurité et la santé de leurs travailleurs, pour l'ensemble des titulaires des marchés de travaux, il convient de conclure, avec chacun d'entre eux, un protocole d'accord qui établit les obligations de chacun et les prises en charge financières pour la mise en œuvre du « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de Coronavirus COVID-19 » de l'OPBT.

Pour information, le maître d'ouvrage prend à sa charge la désinfection de la base de vie (salle de réunion, sanitaires, vestiaires) deux fois par jour.

L'ensemble des entreprises ayant signé leur protocole d'accord, celles-ci ont repris leur activité sur le chantier depuis le 25 mai 2020.

#### **Intervention de Mme le Maire**

Le chantier devait être terminé pour une ouverture du cinéma le 15 juin 2021.

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'ouverture du cinéma pourrait avoir lieu en décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment l'article 6 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n°31 du 15 avril 2019 et n°10 du 16 décembre 2019,

Vu le budget annexe cinéma, Compte 314 - 2313,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet d'avenant n°1 au lot 1 du marché de travaux de construction d'un nouveau complexe cinématographique décrit ci-dessus,
- approuve les protocoles d'accord relatifs aux obligations de chacun et les prises en charge financières pour la mise en œuvre du « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la

continuité des activités de la construction en période d'épidémie de Coronavirus COVID-19 » de l'OPBTP, conclus avec chaque titulaire de marchés de travaux (lots 1 à 12),

- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller délégué, à les signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

**31- PARTICIPATION À VENDÉE EAU – CONVENTION PI.15.013.2020 – RENOUELEMENT D'HYDRANTS EXISTANTS – RUE DE LA GUERCHE, RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 ET RUE DE LA GORIANDIÈRE**

Dans le cadre de la campagne de mesures de débit sur les hydrants de la ville des Herbiers effectuée en fin d'année 2019, il a été détecté trois poteaux incendie défectueux sur les rues de la Guerche, du 11 Novembre 1918 et de la Gorandière. La vétusté de ceux-ci (n°109-0027, 109-0015 et 109-0022) nécessite leurs remplacements en place pour place. Il est donc proposé de verser la participation suivante à VENDEE EAU :

Objet	Base participation	Participation de la Commune		Imputation
		%	Montant	
Renouvellement poteaux incendie place pour place – convention PI.15.013.2020	5 020,00 €	100 %	5 020,00 €	VOI 9010 RECU 822 2315 V001
TOTAL HT	5 020,00 €		5 020,00 €	
TVA 20%	1 004,00 €		1 004,00 €	
TOTAL TTC	6 024,00 €		6 024,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention n°PI.15.013.2020 relatif aux modalités techniques et financières de réalisation du renouvellement sans déplacement des poteaux incendie n°109-0027, 109-0015 et 109-0022 ci-annexé,

Vu le rapport Marietta BOONEFAES,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et du versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal sur le compte VOI 9012 RECU 822 2315 V001,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

Mme le Maire propose de traiter simultanément les délibérations 32 et 33 qui traitent d'un même sujet, à savoir des participations au SyDEV ((Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée) pour la réalisation de travaux communaux.

**32- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU CHÂTEAU D'ARDELAY TRANCHE 1A**

Dans le cadre des travaux de réfection des abords et du parvis du château d'Ardelay, il est nécessaire de poser de nouveaux points lumineux.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention 2020 ECL 0126 pour la réalisation des travaux d'éclairage public relatifs à la 1<sup>ère</sup> phase des travaux programmée en 2020, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participati on	Taux de participation	Montant de la participatio n	Imputation budget principal
Eclairage parvis Château Ardelay - Tranche 1A  Convention N°2020 ECL 0126	63 589,00 €	70,00%	44 513,00 €	Travaux Ardelay 9010/822/2315/V0 27
Total participation éclairage aménagement Ardelay tranche 1A	63 589,00 €		44 513,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2020,

Vu le projet de convention 2020 ECL 0126 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public de la 1<sup>ère</sup> phase des travaux d'aménagement du parvis du Château d'Ardelay ci-annexé,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2020 sur le compte 9010/822/2315/V027,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

**33- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'EFFACEMENT D'INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES - RUE DE LA FONTAINE**

Dans le cadre des travaux de réfection des abords et du parvis du château d'Ardelay, il est nécessaire d'effacer une ligne téléphonique dans le carrefour de la rue des Ménestrels et de la Rue de la Fontaine.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention 2020 EFF 0040 pour la réalisation des travaux d'effacement de la ligne téléphonique de la rue de la Fontaine, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participati on	Taux de participation	Montant de la participatio n	Imputation budget principal
Effacement d'infrastructures de communications électroniques  Convention N°2020 EFF 0040	3 354,00 €	85,00%	2 851,00 €	Travaux Ardelay 9010/822/2315/V0 27
Total participation effacement d'infrastructures de communications électroniques	3 354,00 €		2 851,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2020

Vu le projet de convention 2020 EFF 0040 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'effacement de la ligne téléphonique de la rue de la Fontaine ci-annexé,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

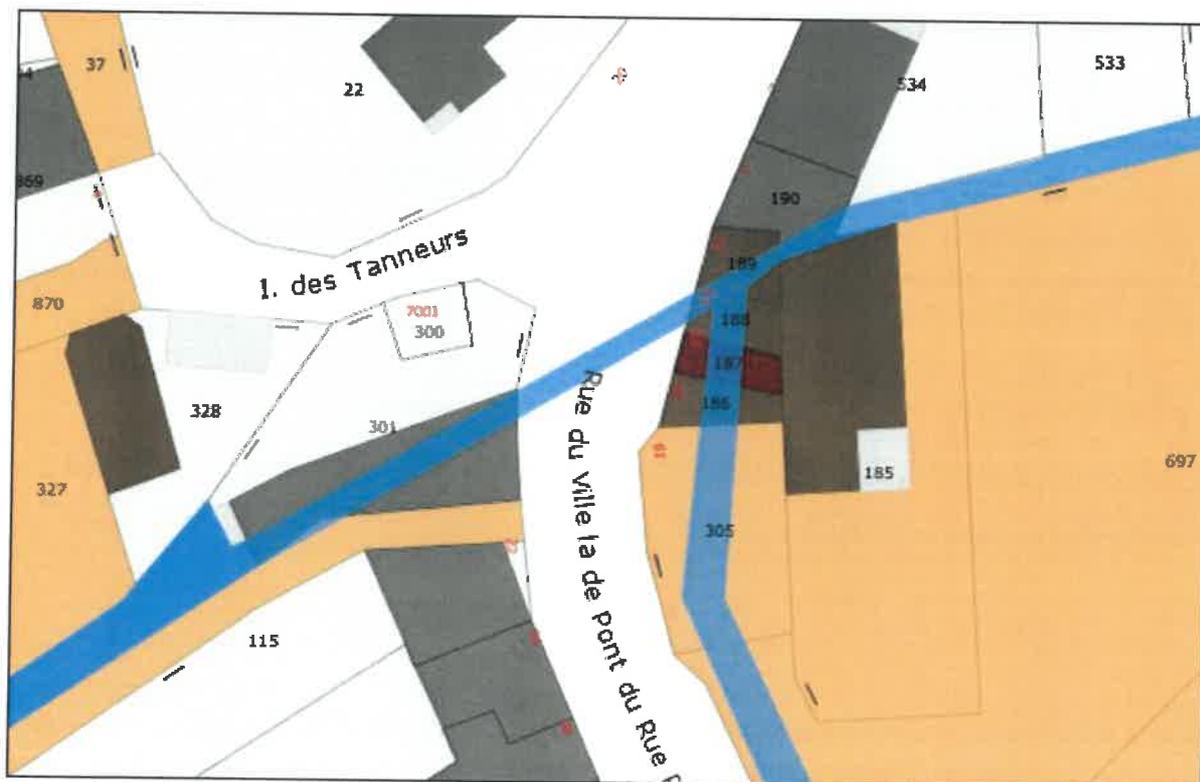
- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2020 sur le compte 9010/822/2315/V027,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

**34- ACQUISITION D'UN GARAGE SIS 15 RUE DU PONT DE LA VILLE APPARTENANT AUX CONSORTS CHATRY**

Dans le prolongement des différentes acquisitions faites ces dernières années au sein de la collectivité afin de faciliter les aménagements pour la coulée verte, la ville a l'opportunité d'acquérir un garage sis 15 rue du Pont de la ville et cadastré section AE numéro 187 d'une surface totale de 20 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts CHATRY.

Il est proposé un prix d'acquisition de 15 000 € net vendeur, les frais d'acte étant à la charge de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider l'acquisition de ce garage au prix proposé.



*(En orange, les propriétés ville ; En rouge, le garage des Consorts CHATRY à acquérir)*

### **Intervention de Jean-Marie GIRARD**

Il explique qu'il y a 4 garages mitoyens, la commune est déjà propriétaire des 3 autres. La particularité est que la rivière Grande Maine coule sous ces garages.

### **Intervention de Mme le Maire**

L'objectif est de les démolir pour continuer à aménager cette coulée verte et embellir l'arrière du bâtiment communal, place des Anciens Combattants, mais aussi de remettre au jour une partie de la rivière.

### **Intervention de Jean-Marie GIRARD**

Il précise que pour finaliser l'aménagement, il y a encore quelques acquisitions foncières à faire. Il reste un autre garage pour lequel une négociation est en cours et il y a également une autre parcelle à acquérir entre la rue du Guichet et la rivière. Si le Conseil municipal décide d'acquérir ces deux autres biens, la ville pourra continuer l'aménagement ; elle est déjà propriétaire jusqu'à l'Avenue des Sables et bien plus loin encore, jusqu'aux Bois Verts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2020,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition du garage sis 15 rue du Pont de la ville et cadastré section AE numéro 187 d'une surface totale de 20 m<sup>2</sup>, appartenant aux conjoints CHATRY, les frais d'acte étant à la charge de la ville,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal – compte 824-2138 opération 9002

### **35- TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTÉRIEURE (TLPE) : ADOPTION DES TARIFS POUR 2021**

Conformément à la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, la Ville a fixé, par délibération du 7 novembre 2011, les modalités de tarification et d'exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.). Pour les enseignes, il a été décidé :

- de maintenir un tarif de base de 5 € le m<sup>2</sup>, soit un tarif divisé par trois par rapport au tarif de base applicable dans les communes de la strate de la Ville des Herbiers,
- de retenir l'ensemble des exonérations ou autres réfections prévues par la loi.

Les tarifs actuellement en vigueur sont donc les suivants :

Supports	Superficie	
<b>Dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités non commerciales ou concernant des spectacles</b>		<b>Exonération de plein droit</b>
<b>Enseignes</b>	$\leq 7 \text{ m}^2$	<b>Exonération de plein droit</b>
<b>Enseignes (autres que celles scellées au sol)</b>	$> 7 \text{ m}^2 \leq 12 \text{ m}^2$	<b>Exonération à 100%</b>
<b>Enseignes scellées au sol</b>	$> 7 \text{ m}^2 \leq 12 \text{ m}^2$	<b>5,00 €</b>
<b>Enseignes</b>	$> 12 \text{ m}^2 \leq 20 \text{ m}^2$	<b>Réfaction de 50% 5,00 €</b>
	$> 20 \text{ m}^2 \leq 50 \text{ m}^2$	<b>10.00 €</b>
	$> 50 \text{ m}^2$	<b>20.00 €</b>
<b>Pré-enseignes et dispositifs publicitaires</b>	<b><u>Non numériques</u></b>	
	$\leq 50 \text{ m}^2$	<b>15.00 €</b>
	$> 50 \text{ m}^2$	<b>30.00 €</b>
	<b><u>Numériques</u></b>	
	$\leq 50 \text{ m}^2$	<b>45.00 €</b>
	$> 50 \text{ m}^2$	<b>90.00 €</b>

Les tarifs applicables pour 2021 doivent être actés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

L'article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les tarifs sont ajustés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. Il est proposé aux membres du Conseil municipal de ne pas faire application de cette incrémentation.

#### **Intervention de Mme le Maire**

Elle indique qu'il est proposé de ne pas augmenter les tarifs. Elle rappelle que la Ville des Herbiers applique déjà des tarifs très bas, peut-être même les plus bas de Vendée. En effet en comparant avec Challans, pour les enseignes entre 7 et 12 m<sup>2</sup> on est à 5 euros contre 15.70 euros à Challans, entre 20 et 50 m<sup>2</sup> on est à 10 euros du m<sup>2</sup> et Challans 31.40 euros. Au-delà on est à 20 euros et Challans est à 52.80 euros, soit pratiquement un tiers des tarifs de Challans.

#### **Intervention de Jean-Marie GIRARD**

Il précise qu'à Fontenay et à La Roche sur Yon les tarifs sont approximativement semblables à ceux de Challans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2011 fixant les modalités de tarification et d'exonération de la T.L.P.E.,  
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- maintient les tarifs et les exonérations en vigueur pour l'année 2021,

- décide de ne pas appliquer l'augmentation annuelle prévue par les textes et, par conséquent, de maintenir pour 2021 les tarifs tels que présentés ci-dessus pour la T.L.P.E..

### **36- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE GROUPEMENT SPORTIF VENDÉE LES HERBIERS FOOTBALL**

Conformément aux dispositions de l'article L122-1 du Code du Sport, le groupement sportif « Vendée Les Herbiers Football » (VHF) est composé d'une association sportive et d'une société par actions simplifiée (SAS).

L'association a pour mission de « développer et de créer entre tous ses membres, par la pratique du football, des liens d'amitié et de solidarité », tandis que l'objet de la SAS est la promotion, la gestion et l'animation d'activités sportives relatives à la pratique du football, donnant lieu à l'organisation de manifestations et d'événements sportifs et festifs payants et à versement de rémunérations.

Il est proposé que la Ville des Herbiers poursuive pour la saison sportive 2020/2021 son soutien aux activités tant de l'association que de la société, dans un cadre contractuel adapté, dès lors qu'elles répondent à des objectifs d'intérêt général.

La convention proposée a un double objet. D'une part, elle définit les conditions de mise à disposition au VHF des installations sportives municipales : Stade Massabielle, gymnase Gâte Bourse et gymnase de la Demoiselle. Cette mise à disposition des installations sportives est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'occupation, fixée à 1 000 euros.

D'autre part, elle fixe les conditions dans lesquelles la Ville des Herbiers apporte son concours financier aux activités d'intérêt général que la SAS Vendée Les Herbiers Football et l'association Vendée Les Herbiers Football entendent poursuivre, dans les conditions et limites fixées par le Code du Sport.

La commission Sports propose donc d'allouer les sommes suivantes :

ENTITES	SAS	ASSOCIATION
MONTANT	85 000 €	10 000 €

Les sommes seront versées en deux acomptes de 50% en septembre 2020 et en mars 2021, sous réserve du vote des crédits au budget 2021, et en contrepartie des missions d'intérêt général confiées au Club du VHF, et notamment :

- La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation des footballeurs du Vendée Les Herbiers Football.
- La réalisation d'actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.
- La mise en œuvre d'actions d'intérêt municipal en direction des jeunes Herbretais : escortes d'enfants pour le coup d'envoi, ramasseurs de balles, etc.
- L'organisation d'animations dans les écoles et les centres de loisirs ou tout autre projet local d'animation auquel pourraient participer les joueurs de Vendée Les Herbiers Football.
- La prise en charge globale des frais liés au pôle régional d'excellence
- La mise en œuvre d'actions liées au développement durable en lien avec le projet éco-sport de la ville des Herbiers.

Par ailleurs et, en application des dispositions de l'article L113-3 du Code du Sport, le groupement Vendée Les Herbiers Football s'engage à assurer la promotion et la valorisation de la Ville des Herbiers.

Il est donc proposé d'approuver le projet de convention entre la Ville et le club VHF pour la saison 2020-2021.

### Intervention d'Angélique REMIGEREAU

Elle rappelle que les conseillers intéressés par le club ne prendront pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu le budget principal 2020,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec le groupement sportif VHF ci-annexé,

Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Lilian BOSSARD ne prend pas part au vote, 5 ABSTENTIONS : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBE, Etienne BLANCHARD, Patricia CRAVIC) :

- approuve la mise à disposition du groupement sportif Vendée Les Herbiers Football des installations sportives communales précitées moyennant une redevance de 1 000 € pour la saison.
- approuve le versement d'une subvention de 85 000 € à la SAS Vendée Les Herbiers Football et d'une subvention de 10 000 € à l'association Vendée Les Herbiers Football en contrepartie de la réalisation des objectifs d'intérêt général fixés à la convention et d'actions de promotion de la Commune.
- approuve la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention.
- dit que les crédits sont prévus au budget.

### **37- SUBVENTION AUX CLUBS « ne répondant pas aux critères de l'OMS » :**

Il est proposé de verser une subvention au club suivant :

LA GAULE HERBRETAISE	600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>600,00 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2020,

Vu la demande de subvention émise par l'association sportive LA GAULE HERBRETAISE dans le cadre de ses activités et manifestations,

Vu le rapport de Lilian BOSSARD

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (5 ABSTENTIONS : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBE, Etienne BLANCHARD, Patricia CRAVIC) :

- approuve la subvention sus-désignée,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBHORSOMS du budget primitif 2020, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports.
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association.

### **38- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUÉE À NEV ESCRIME**

Dans le cadre de l'organisation des championnats de France d' Escrime Artistique en partenariat avec la Fédération Française d' Escrime, il est proposé d'attribuer la subvention « Manifestations évènementielles » suivante :

<b>NEV ESCRIME</b>	<i>CHAMPIONNATS DE France ESCRIME ARTISTIQUE – 29/02/2020 Théâtre Pierre Barouh</i>	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 000,00 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la demande de subvention émise par l'association sportive « NORD EST VENDEE ESCRIME » dans le cadre de leurs activités et manifestations,  
Vu le rapport de Marie Annick MENANTEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (5 ABSTENTIONS : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBE, Etienne BLANCHARD, Patricia CRAVIC) :

- approuve la subvention sus-désignée,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBEVEN du budget primitif 2020, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports.
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

### **39- SUBVENTIONS KILOMETRIQUES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE**

Pour rappel, la subvention «Déplacements» est calculée selon un barème maximum de 0,10 € / km sur la distance aller-retour, avec une franchise kilométrique de 400 kms. Un accompagnateur est pris en compte par groupe de 8 sélectionnés. Un plafond de 1 000 € maximum par déplacement est arrêté.

Le calcul est le suivant:

**Montant de la subvention totale = reste subventionnable x barème du km x nombre de personnes**

#### ➤ **ATHLE BOCAGE VENDEE :**

Par courriers du 6 et 7 avril 2020, l'association « ATHLE BOCAGE VENDEE » a sollicité une subvention pour les déplacements aux championnats de France.

Dates	Déplacements	Athlètes	Nombre d'accompagnateurs	Km A/R	franchise	Km subventionnés	Barème du km	Montant
6/10	CANNET (66)	4	1	1518 km	400 km	1118 km	0,10 €	559,00 €
1/02	LYON (69)	1	1	1 366 km	400 km	966 km	0,10 €	193,20 €
8/02	ST BRIEUC (22)	2	1	574 km	400 km	174 km	0,10 €	52,20 €
22/02	MIRAMAS (13)	3	1	1 810 km	400 km	1 410 km	0,10 €	564,00 €
1/03	LIEVIN (62)	1	1	1 152 km	400 km	752 km	0,10 €	150,40 €
<b>TOTAL</b>								<b>1 518,80 €</b>

**Soit une subvention individuelle de 1 518,80 € dans le cadre du déplacement aux Championnats de France.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2020,

Vu la demande de subvention émise par l'association « ATHLE BOCAGE VENDEE » dans le cadre de ses activités,

Vu le rapport de Laurence MARTINEAU

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574 SUBEVEN du budget primitif 2020, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

#### **40- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE RESTAURATION AUX ÉCOLES PRIVÉES - ANNÉE 2020**

Dans le cadre de la restauration scolaire des établissements privés, la Ville a décidé d'apporter une subvention d'aide aux repas.

Le montant de la subvention s'élève à 0,50 € par repas pour les écoles bénéficiant de la mise à disposition d'un bâtiment de restauration scolaire communal (St Joseph) et à 0,65 € pour les écoles exploitant leurs propres bâtiments de restauration scolaire.

Dans l'objectif d'inciter les écoles à construire leur propre structure, il est proposé les subventions suivantes aux écoles privées qui s'engagent dans la construction d'un restaurant scolaire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, comme suit :

- De 1 à 10 000 repas de l'année : subvention d'1 € par repas
- Du 10 001<sup>ème</sup> au 20 000<sup>ème</sup> repas de l'année : subvention de 0,90 € par repas
- A partir du 20 001<sup>ème</sup> repas de l'année : subvention de 0,80 € par repas.

A ce jour, trois restaurants scolaires ont été construits ou réhabilités à partir des années suivantes :

- Le Brandon en 2014
- Le Petit Bourg en 2016
- Ardelay en 2017

Pour 2019, les montants alloués aux écoles privées, en fonction du nombre de repas réellement consommés, sont donc les suivants:

Etablissement	Nbre de repas servis	Subvention/repas	Subvention proposée
<b>PETIT-BOURG</b> .....	<b>34 311</b> .....		<b>30 448,80 €</b>
(dont .....	10 000 .....	1,00 € .....	10 000,00 €)
(dont .....	10 000 .....	0,90 € .....	9 000,00 €)
(dont .....	14 311 .....	0.80 € .....	11 448,80 €)
<b>ARDELAY</b> .....	<b>31 714</b> .....		<b>28 371,20 €</b>

(dont ..... 10 000 ..... 1,00 € ..... 10 000,00 €)  
 (dont ..... 10 000 ..... 0,90 € ..... 9 000,00 €)  
 (dont ..... 11 714 ..... 0.80 € ..... 9 371,20 €)

**SAINT JOSEPH ..... 32 295 ..... 0.50 € ..... 16 147,50 €**

**BRANDON ..... 18 633 ..... 17 769,70 €**

(dont ..... 10 000 ..... 1,00 € ..... 10 000,00 €)

(dont ..... 8 633 ..... 0,90 € ..... 7 769,70 €)

**Intervention de Patrice BOUANCHEAU**

Il précise que cette délibération traite de l'année 2019 et non 2020. Pour les repas réellement pris en 2020 les subventions seront versées en 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (5 ABSTENTIONS : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBE, Etienne BLANCHARD, Patricia CRAVIC) :

- accorde aux OGECs les subventions précisées ci-dessus, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2020,
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les OGECs ainsi que tout avenant éventuel dès lors que le montant total de la subvention dépasse la somme de 23 000€.

**41- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « FAMILLE »**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative sociale et familiale, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<b><i>Subventions famille</i></b>		
ACTION CATHOLIQUE DES ENFANTS	80,00 €	025 – 6574
NOVALISS	4 317,00 €	025 – 6574
LUDOTHEQUE FAMILLES RURALES	4 000,00 €	025 – 6574
ADMR LES HERBIERS	33 300,00 €	025 – 6574
<b>TOTAL</b>	<b>41 697,00 €</b>	

**Intervention de Mme le Maire**

Les montants proposés sont les mêmes que ceux de l'année dernière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu le budget principal 2020,  
 Vu les demandes de subvention des associations,  
 Vu le rapport d'Angélique BOISSELEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (5 ABSTENTIONS : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBE, Etienne BLANCHARD, Patricia CRAVIC) :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2020 – compte 025-6574,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

#### **42- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS CULTURELLES**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative culturelle, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<b><u>Subventions de fonctionnement</u></b>		
ARABESQUE	6 500,00 €	33 - 6574
LES AMIS DE LA GRAINETIERE	1 000,00 €	33 - 6574
ENTRECHATS	2 000,00 €	33 - 6574
LA FAUSSE COMPAGNIE	1 000,00 €	33 - 6574
L'ART DU MOUVEMENT	500,00 €	33 - 6574
THEATRE DU STRAPONTIN	6 000,00 €	33 - 6574
ECHO OPTIQUE	1 000,00 €	33 - 6574
<b>TOTAL</b>	<b>18 000,00 €</b>	

#### **Intervention d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT**

Elle rappelle que les conseillers intéressés par les différentes associations ne prendront pas part au vote.

#### **Intervention de Mme le Maire**

Elle précise que ce sont les mêmes montants que l'année dernière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget principal 2020,  
Vu les demandes de subvention des associations,

Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (5 ABSTENTIONS : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBE, Etienne BLANCHARD, Patricia CRAVIC) :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2020 – compte 33-6574,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

#### **Intervention de Mme le Maire**

Elle indique que le prochain conseil aura lieu le 21 septembre, et les dates d'installation des commissions sont les suivantes :

Finances Administration Générale, commerce et centre-ville le mardi 30 juin à 18h30  
Famille et cadre de vie le jeudi 2 juillet à 18h30  
Et aménagement de la Ville et grands travaux, le jeudi 2 juillet à 19h30

## INFORMATIONS DIVERSES

### ➤ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MME LE MAIRE PAR DELIBERATION MODIFIEE DU 14 AVRIL 2014 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT) ET PRISES EN VERTU DU I DE L'ARTICLE 1 DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020:

**Décision n°34 du 14 mai 2020 :** Bureau n°214 situé au 2<sup>ème</sup> étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne – Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec le Docteur Charlotte Bonnet Donne à bail à loyer au Docteur Charlotte BONNET le bureau n°214 au Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne et un accès aux parties communes. Cette location est consentie à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 pour une durée de deux ans moyennement le versement d'n loyer mensuel de 309.60 euros. Le loyer sera révisé annuellement. Un bail de droit commun constatant ces modalités sera conclu entre le Docteur BONNET et la commune.

**Décision n°35 :** SANS OBJET

**Décision n°36 du 15 mai 2020 :** Avenants aux marchés de fourniture de mobilier pour l'aménagement du Centre Technique Municipal et Intercommunal

Décide de fixer les nouvelles modalités de livraison suivante :

- Lot 1 – Sièges et assises  
Titulaire : Société EQUIP BURO - Rue de la Croisée - 85000 LA ROCHE SUR YON  
Délais de livraison maximums à réception de la commande de 15 jours  
Dates de livraison : 20 avril 2020  
D'un commun accord entre les parties, le délai d'exécution n'est pas modifié et la date de livraison est reportée au 12 juin 2020.
- Lot 2 – Mobilier de bureau  
Titulaire : Société VERRIER - 61 Avenue Georges Clémenceau - 85500 LES HERBIERS  
Délais de livraison maximums à réception de la commande: pour l'ensemble 3 semaines sauf pour les lignes 2-8/2-12 et 2-15 : 4 semaines  
Dates de livraison : 20 avril 2020  
D'un commun accord entre les parties, le délai d'exécution n'est pas modifié et la date de livraison est reportée aux 10, 11 et 12 juin.
- Lot 3 – Aménagements vestiaires  
Titulaire : Société DESIGN EQUIPEMENTS - 170 Route des Meuniers - 44450 SAINT JULIEN DE CONCELLES  
Délais de livraison maximums à réception de la commande: 30 jours  
Date initiale de livraison : 20 avril 2020  
D'un commun accord entre les parties, le délai d'exécution n'est pas modifié et la date de livraison est reportée de la façon suivante :
  - portants : le 5 mai,
  - vestiaires : le 12 mai,
  - bancs : fin de semaine 20 ou début semaine 21.
- Lot 5 – Aménagement salle des archives  
Titulaire : Société SAMODEF FORSTER - 183 Avenue Georges Clémenceau - 92000 NANTERRE  
Durée de démontage / montage pour les éléments acquis en 2013 : 4,5 jours  
Durée d'installation du nouvel équipement :

- Tranche ferme : 5 jours
  - Tranche optionnelle : 1,5 jour
- Délais d'approvisionnement : 36 jours
- Dates de livraison : 20 avril 2020

D'un commun accord entre les parties, le délai d'exécution n'est pas modifié et la date d'installation débutera le 8 juin, pour une durée globale de 2 semaines.

**Décision n°37 du 28 mai 2020 :** Local de stockage sis place de la gare – Les Herbiers : avenant n°1 a la convention de mise à disposition conclue avec Madame Rachel Bénéteau  
Met à disposition un local de stockage au profit de Mme Rachel BENETEAU à compter du 1er juin pour une durée de deux ans moyennant le versement à la Ville d'une indemnité de 15 euros/mois. Un avenant à la convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclu entre Mme Rachel BENETEAU et la Commune.

**Décision n°38 du 28 mai 2020 :** Local n°3 sis 2ème étage- la gare- place de la gare – Les Herbiers : avenant n°1 au bail conclu avec l'association Médiation 49  
Proroge le bail de droit commun portant sur le local sis la Gare. Cette location est consentie pour une durée de 2 ans moyennant un loyer mensuel de 267.94 euros. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association MEDIATION 49 et la Commune des Herbiers

**Décision n°39 du 28 mai 2020 :** Garage n°17 sis rue du Pont de la Ville – Les Herbiers : convention d'occupation précaire conclue avec Monsieur Pinto et Madame Cagnot  
Met à disposition à titre provisoire et précaire le garage rue du Pont de la Ville à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 pour une durée de deux ans moyennant le versement à la Ville d'une indemnité mensuelle de 34 euros/mois. Une convention d'occupation précaire constatant ces modalités sera conclue entre M. PINTO, Mme CAGNOT et la Commune.

**Décision n°40 du 28 mai 2020 :** Local de stockage sis bâtiment 25 - rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers : avenant n°2 à la convention de mise à disposition du 30 mai 2016 conclue avec l'association Les Herbiers Vendée Triathlon  
Proroge la mise à disposition d'un local de stockage rue du 11 novembre 1918 au profit de l'association Les Herbiers Vnedée Triathlon jusqu'au 31 mai 2022. Les autres dispositions de la convention susvisée sont inchangées. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association Les Herbiers Vendée Triathlon et la Commune.

**Décision n°41 du 4 juin 2020 :** Location meublée n°2 sise 2eme étage- la Gare- place de la Gare – Les Herbiers : Contrat conclu avec madame Morgane Baritheau  
Donne à bail l'appartement n°2 sis la Gare à Mme Morgane BARITHEAU à compter du 8 juin 2020. Cette location est consentie jusqu'au 31 août 2020 moyennant un loyer mensuel de 250 euros charges en sus. Un bail constatant ces modalités sera conclu entre Mme BARITHEAU et la Commune.

**Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption**

Date de dépôt	Adresse du terrain	Repérage cadastral du terrain	Superficie du terrain
03/04/2020	4 RUE FRANCOIS COUPERIN	109 0 AW 43	898,00
08/04/2020	1 RUE BASSE DES HALLES	109 0 AE 629	537,00
10/04/2020	5 RUE DE L ARCEAU	109 0 AC 187	404,00
10/04/2020	38 PL DU PETIT BOURG	109 0 C 2489   109 0 C 2317	151,00
17/04/2020	LA PRIMETIERE	109 0 R 1615   109 0 R 1905   109 0 R 1903   109 0 R 2093   109 0 R 1613	950,00
17/04/2020	2 RUE DU TRAMWAY	109 0 AK 159	280,00

20/04/2020	12 RUE DE CLISSON	109 0 AC 380	112,00
23/04/2020	10 PL ST HUBERT	109 0 D 1948	531,00
30/04/2020	7 AV DE LA TIBOURGERE	109 0 XD 306	650,00
04/05/2020	10 RUE DE LA FONTAINE DU JEU	109 0 AD 750	144,00
04/05/2020	25 CRS DE LA CASERNE	109 0 AK 852   109 0 AK 25	45,00
04/05/2020	18 RUE DES POMMIERS	109 0 B 2694	628,00
12/05/2020	16 rue de la Chesnaie 85500	109 0 AB 51	384,00
22/05/2020	rue des lilas 85500	109 0 AK 244p   109 0 AK 237p	600,00
22/05/2020	rue des lilas 85500	109 0 AK 645p   109 0 AK 242p	496,00
22/05/2020	rue des lilas 85500	109 0 AK 242p	521,00
22/05/2020	rue des lilas 85500	109 0 AK 241p   109 0 AK 238p	625,00
29/04/2020	4 RUE DU GUICHET	109 0 AK 750   109 0 AK 749   109 0 AK 748   109 0 AK 747	826,00
05/05/2020	57 RUE NATIONALE	109 0 C 2071   109 0 C 2070   109 0 C 2069	358,00
05/05/2020	17 RUE DES TILLEULS	109 0 XD 217	656,00
15/05/2020	16 B RUE DU POUET	109 0 C 4839p   109 0 C 4838	281,00
19/05/2020	25 CRS DE LA CASERNE	109 0 AK 852   109 0 AK 25	45,00

Le secrétaire de séance

Christophe HOGARD

